DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Délibération n°2021-3009-5.7.4-1 : PRÉSIDENCE

Constitution de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Président informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 boulevard de la Paix à Pau

Objet social : la société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
  Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
  Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225 000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90 % maximum à la création de la société).

Les autres actionnaires seront les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la communauté de communes entre au capital de cette SPL, à hauteur de 25 actions, soit 2 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 août 2021.

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;

FIXE la participation de la collectivité au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;

PROCÈDE à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise le Président à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

DÉSIGNE M. Jean-Michel DESSÉRÉ comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques
Au capital de 225.000 euros
Siège Social : 238 Bd de la Paix- 64000 PAU

R.C.S. .....

STATUTS

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Les soussignés :

1° Le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

2° [COLLECTIVITE] représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

3° [COLLECTIVITE] représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

4° [COLLECTIVITE] représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

5° [COLLECTIVITE] représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1ER - FORME

La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

-d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
Ceci, notamment en vue de la requalification et développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **SPL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 238 Boulevard de la Paix, 64 000 PAU.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

En cas de transfert de siège social conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 225.000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Département des Pyrénées-Atlantiques	... € [maximum 90% à la création- montant à arrêter en fonction de la part de capital souscrite par les autres collectivités du Département ;	... actions
Collectivité 2 des Pyrénées-Atlantiques	... €	... actions
Collectivité 3 des Pyrénées-Atlantiques	... €	... actions
Collectivité 4 des Pyrénées-Atlantiques	... €	... actions

...

Cette somme de 225.000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 225.000 euros, divisé en 2 500 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'admnistration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L225-129-1 du code de commerce.

Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord des représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le modification.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration ou son président sera tenu de répondre au cours de la réunion.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7, tous représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION- COMITES

19.1- Président du Conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le président du conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.2 – autres membres du bureau

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 85 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

19.3- Comités

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 20 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, ou, en son absence, par un vice-président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le quart au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la règlementation en vigueur.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique, ou le cas échéant sans délai si tous les admnistrateurs y consentent.

Tout administrateur peut donner, même par lettre , télécopie ou courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Le conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres, par voie de consultation écrite :

- autorisation des cautions, avals et garanties données par la société ;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraodinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département
- nomination provisoire de membres du conseil autres que les représentants des collectivités en cas de vacance d'un siège

Dans ce cas, les administrateurs sont appelés par le Président du conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 15 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision résultant de la consultation fera l'objet d'un procès-verbal conservé dans le registre des séances du conseil d'administration au siège de la Société

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de tous groupements (d'intérêt économique ou d'employeurs notamment) ou concours à la fondation de ces groupements.
- Autorise les cautions, avals et garanties donnés par la Société conformément à l'article L225-35 alinéa 4 du code de commerce

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné. Un représentant d'une collectivité territoriale ne peut pas être désigné pour la seule fonction de directeur général.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.Le conseil d'administration peut à tout moment modifier ce choix.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'assemblée générale, le conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de président est fixée par le conseil d'administration, comme celle du directeur général et du (ou des) directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 26 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée spéciale se réunit notamment:

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'admnistration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de *reporting* permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées sont qualifiées d'ordinaire ou extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont appelées à décider ou autoriser les modifications des statuts.

Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES- ORDRE DU JOUR

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre simple ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

ARTICLE 34 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

plusieurs), ou par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Représentant ... :
- ...
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- ...
- Représentant l'assemblée spéciale :
- ...
- ...

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ..... :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : ...
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : ...

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Par ailleurs, il est donné mandat à ... à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Signature du contrat ...*[à compléter si nécessaire avant la signature des statuts]*

ARTICLE 47 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...

Le ...

En ... originaux

Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5741-DE

REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN CREATION

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- Contrat du commissaire aux comptes désigné à l'article 45 [à compléter]
- Ouverture d'un compte bloqué permettant la libération du capital par les actionnaires.[à compléter]
- Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.[à compléter]

Fait à ...

Le ...

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7522-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7522-DE

Délibération n°2021-3009-7.5.2-2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Attribution de subvention : Béarn Adour Pyrénées

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite 500 € au titre de l'année 2021.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 août 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCORDE une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN * 64160 *

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7523-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	*2*
- *dont représentés :*	*8*
Votants :	*78*
- *dont « pour » :*	*78*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7523-DE

Délibération n°2021-3009-7.5.2-3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Attribution de subvention : 40ème rencontre ADM64

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques sollicite la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour un partenariat à l'occasion de leur « 40ème rencontre des élus locaux et agents des Pyrénées-Atlantiques ».

Ce partenariat prendrait la forme de :

- la mise à disposition d'un espace dédié aux intercommunalités partenaires et d'un affichage dans le guide du salon ;
- la mise en avant de l'intercommunalité et de ses actions à l'occasion d'un « plateau télé ».

La participation financière demandée est de 500 €.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 aout 2021

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCORDE une subvention, au titre du partenariat à l'occasion de la 40ème rencontre des élus locaux et agents des Pyrénées-Atlantiques, d'un montant de 500 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord-Est-Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	*2*
- *dont représentés :*	*8*
Votants :	*78*
- *dont « pour » :*	*78*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

Délibération n°2021-3009-5.7.4-4 : ADMINISTRATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document a été transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 21 septembre 2021,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la communication et valorisation de la vie institutionnelle dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

PREND acte du contenu du rapport d'activités 2020 ;

CHARGE le Président de le transmettre au maire de chaque commune membre.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

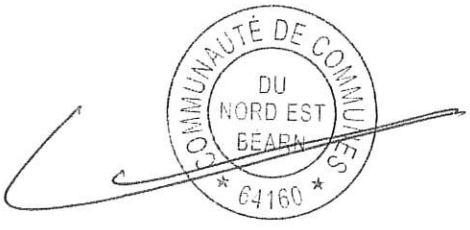

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7525-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_7525-DE

Délibération n°2021-3009-7.5.2-5 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE. TOURISME
Attribution de subvention : salon du vin et de la gastronomie

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soutient l'organisation et la promotion d'évènements à vocation commerciale.

Depuis 2011, le salon du vin et de la gastronomie de Morlaàs est organisé par l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Ce dernier ayant été dissout dans le cadre du transfert de la compétence tourisme au syndicat mixte du tourisme Nord Béarn au 1er janvier 2020, le salon n'a plus de maître d'ouvrage.

L'association « Oenoclub de Morlaàs » souhaite prendre le relais pour la poursuite de cet évènement. A ce titre, elle sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la prochaine édition qui se tiendra à Morlaàs les 11, 12 et 13 mars 2022. Cette demande d'aide est faite à titre exceptionnel afin de constituer le fonds de roulement nécessaire à l'organisation de la manifestation. En effet, les recettes liées aux exposants couvrent les dépenses d'organisation mais l'association doit s'acquitter de premières factures avant la perception des recettes qui ne se fera que le jour de l'évènement.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 juillet 2021 pour un montant de 1 500€.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCORDE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Oenoclub de Morlaàs » pour l'organisation du salon du vin et de la gastronomie qui aura lieu les 11, 12 et 13 mars 2022 à Morlaàs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN * 64160 *

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord·Est·Béarn
communauté de communes

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques
11 OCT. 2021
Courrier ARRIVE
Service :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	*2*
- *dont représentés :*	*8*
Votants :	*78*
- *dont « pour » :*	*78*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Délibération n°2021-3009-2.1.2-6 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a arrêté le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ousse-Gabas lors de la séance du 30 janvier 2020. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes concernées ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des quatorze communes concernées par le PLUi ont disposé d'un délai de 3 mois pour exprimer leur avis.

A l'issue de ce délai, les communes de BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LIMENDOUS, LIVRON, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU ont exprimé un avis favorable assorti ou non d'observations. La commune d'AAST a émis un avis défavorable assorti d'observations portant notamment sur le règlement relatif à la commune. Enfin, la commune de LOURENTIES a émis un avis défavorable assorti d'observations.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit délibérer à nouveau.

La communauté de communes prend acte des avis défavorables au projet arrêté le 30 janvier 2020 et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable ainsi que des avis des personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-14, L.153-43, L.153-44 et R.151-1 à R.151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°82-12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 15 communes membres et de concertation avec le public,

Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant de poursuivre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas,

Vu la délibération n°2017-2906-8.4-9 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 modifiant les modalités de concertation inscrites dans la délibération n°82-12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas,

Vu le compte rendu du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 attestant de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les procès-verbaux des conseil municipaux des communes d'AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LABATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU faits entre le 15 et le 27 novembre 2017, attestant de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-3001-2.12-1 du 30 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Ousse-Gabas,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi Ousse-Gabas tel qu'il a été arrêté le 30 janvier 2020,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il a lieu de modifier le projet de PLUi Ousse-Gabas tel qu'il a été arrêté le 30 janvier 2020 pour prendre en compte les observations des communes membres et des personnes publiques associées

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi Ousse-Gabas arrêté le 30 janvier 2020. Les principales modifications sont énumérées dans le document joint à la présente délibération ;

ARRÊTE une seconde fois le projet de PLUi Ousse-Gabas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté aux 14 communes concernées par le projet : AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LABATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, au Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas ;

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et dans les mairies concernées conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques pour avis des services de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

Synthèse des principales modifications apportées au PLUi Ousse-Gabas

Modifications par commune

Aast

- *Parcelle communale B582 classée initialement en zone AU reversée en zone agricole et suppression de l'OAP correspondante,*
- *Parcelle B406 et parcelles lieu-dit Cadet situées en zone agricole initialement et reversée en zone UB,*
- *Modification de l'OAP secteur bourg afin d'interdire tout nouvel accès sur la RD311 en cohérence avec la demande du Conseil Départemental 64 et modification des conditions d'ouverture de la zone,*
- *Ajout de deux changements de destination.*

Barzun

- *Parcelles B691, B692, B263 et B265 initialement classée en UA, reversées en zone NCe*

Espoey

- *Réduction de la zone UL au plus près des besoins*
- *Ajout du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles ZN128, ZN127, ZN70, ZN131, ZN115, ZN123, ZN112 et ZN134, ZN129, ZN124 et ZN121 et création d'une zone Ner spécifiquement dédiée aux énergies renouvelables*
- *Classement en zone UB de l'ancienne zone AU chemin de Bie au regard des autorisations d'urbanismes délivrées,*
- *Suppression de l'emplacement réservé ESP-4 pour des motifs d'inondabilité,*
- *Extension de la zone AU du secteur 1 situé à l'Est de la RD940 et modification de l'OAP en cohérence avec le PA délivré,*
- *Création d'un emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement dans le centre-bourg,*
- *Réduction de la zone Nh chemin Toustet au plus près des constructions existantes.*

Ger

- *Actualisation des constructions ayant induit l'extension et la création de zones Nh (lieu-dit Peille) au regard du nombre de constructions d'habitation distantes de moins de 50m et une intégration en zone UB des parcelles désormais enclavées C997 et C2068.*

Gomer : aucun élément n'a été modifié

Hours :

- *Classement en zone UC au lieu de UE de la parcelle A134,*

- *Modification de l'OAP secteur bourg-est en raison du projet en cours de réflexion sur cette zone,*
- *Modification de l'OAP secteur 4 Layous afin d'y intégrer un principe de voirie en cohérence avec la demande du Conseil Départemental 64,*
- *Déplacement d'un changement de destination*

Limendous

- *Réduction de la zone AU au profit de la zone agricole (parcelles B647 et B648) et modification de l'OAP en conséquence,*

Livron : aucun élément n'a été modifié

Lourenties :

- Suppression de la zone NL1 reversée en zone agricole,
- Classement en zone UE de la parcelle ZE14,

Lucgarier : aucun élément n'a été modifié.

Nousty :

- *Réduction de la zone AU de Capsus avec coteau boisé reversé en zone NCe et modification de l'OAP en conséquence,*
- *Classement en zone AU d'une partie de la parcelle AD58 située dans le prolongement du lotissement du pré du Roy avec création d'une OAP*
- *Classement en zone AU des parcelles AL585, AL250, AL236 et AL264 avec création d'une OAP*
- *Réduction de la zone Nh le long du chemin d'Angaïs,*
- *Classement en zone Nh au lieu de UC du hameau du chemin de la Mine, en cohérence avec le classement des autres secteurs de la commune,*
- *Classement en zone agricole du hameau situé au sud du chemin d'Angaïs.*

Ponson-Dessus :

- *Déclassement de la parcelle A335 au profit de la zone agricole,*
- *Réduction de la zone Nae au plus près des besoins,*

Pontacq :

- *Déclassement de la parcelle ZR1 au profit de la zone agricole,*
- *Suppression de la zone AU secteur Rebielle et de l'OAP correspondante au profit de la zone agricole,*
- *Réduction de la zone AU du collège (parcelles ZX62 et ZX57) au profit de la zone agricole et suppression de l'ER PON-3,*
- *Modification de l'OAP de la zone AU du collège,*
- *Evolution des règles sur les logements sociaux et application d'un pourcentage sur chacune des zones AU.*

Soumoulou :

- *Modification de l'OAP rue de l'Ousse afin d'en prolonger la lisière boisée,*
- *Suppression de la zone AU de la rue Ladeveze.*

Autres modifications apportées au projet :

- ***Règlement graphique***
  - *Suppression de la zone AUX qui correspondait à l'extension de la ZA PEB (parcelle ZA11, ZA12 et ZB8), pour la reverser en zone agricole,*

- ***OAP***
  - *Mise en place d'une OAP densification sur les zones U du PLU suite aux remarques de la DDTM64 lors du premier arrêt*

- ***Règlement écrit***
  - *Intégration d'une disposition sur les clôtures entre l'espace constructible et les zones A et N afin qu'elles soient perméables à la petite faune.*

- ***Rapport de présentation***
  - *Actualisation de la consommation d'espace jusqu'en 2021*
  - *Actualisation du potentiel en fonction des nouvelles constructions et de l'évolution du règlement graphique*
  - *Actualisation de la justification et des incidences en fonction des évolutions des pièces règlementaires,*
  - *Ajouts d'éléments dans le rapport de présentation suite aux demandes des PPA (Schéma d'accueil des gens du voyage, données actualisées sur les masses d'eau, tableau des superficies intégrant les dents creuses, compléments concernant les indicateurs de suivi)*
  - *Actualisation du résumé non technique*

- ***Annexes***
  - *Intégration dans l'annexe 5 de l'information concernant l'emprise de la crue de janvier 2014 dans les documents relatifs à la connaissance du risque inondation.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

Délibération n°2021-3009-2.1.2-7 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays de Morlaàs & Côteaux du Vic-Bilh

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » dont les objectifs s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 sept 2015 modifiée relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 modifié en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, fixant notamment ses compétences,

Vu la délibération n°2021-2705-2.1.2-11 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord Est Béarn en date du 27 mai 2021demandant au préfet une dérogation au titre de l'article L154-1 du code de l'urbanisme pour élaborer un PLUi infracommunautaire sur les 59 communes non couvertes par le PLUi Ousse-Gabas,

Vu le courrier du préfet du 6 août 2021 autorisant la Communauté de communes du Nord Est Béarn à élaborer un PLUi infracommunautaire dénommé : "PLUi Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic Bilh" sur les 59 communes du territoire intercommunal non couvertes par le PLUi Ousse-Gabas,

Considérant la réunion de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 16 septembre 2021,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et infrastructures

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

Expose l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet d'aménagement et développement du territoire. Le PLUi sera ainsi un document de planification stratégique, tant il traduira les objectifs de solidarité et de recherche d'équilibre entre les villes et villages du territoire, dans un horizon à 10-15 ans. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en matière d'équipements publics ;

Précise que l'un des enjeux majeurs du PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document règlementaire les objectifs d'utilisation économe des espaces naturels et agricoles à l'échelle intercommunale. Il fixe ainsi les règles et les modalités de mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du territoire en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires. A travers un diagnostic fixant les enjeux du territoire, le PLUi devra tenir compte de l'équilibre recherché entre la mise en valeur et la préservation des paysages, de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des zones humides, la protection contre les risques et les nuisances et le développement de l'attractivité du territoire (démographique, économique, etc...) ;

Indique également que l'élaboration du PLUI aurait un intérêt majeur dans la gestion intercommunale du développement local. Les objectifs transversaux veilleront à l'intégration des politiques publiques sectorielles en cohérence avec les besoins en logements, la desserte en mobilités des territoires et l'aménagement de l'espaces public ;

Informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal infracommunautaire sur l'ensemble du territoire communautaire non concerné par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas (cf carte ci-dessous) ;

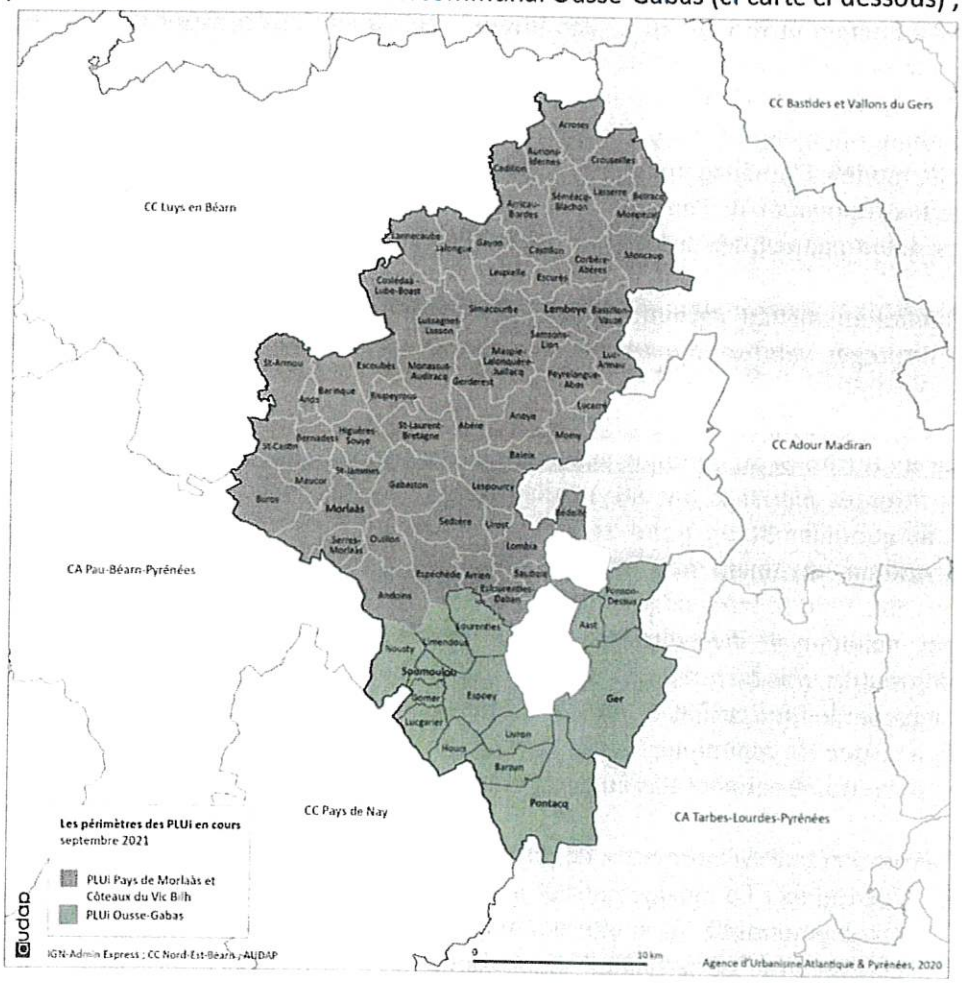

Propose de fixer les objectifs poursuivis et les modalités d'élaboration et de concertation comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

1/ Les Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI

Le contexte actuel, faisant suite à la fusion des EPCI pour la création de la Communauté de communes Nord-Est-Béarn en 2017 incite à engager de nouvelles réflexions communautaires. La législation s'est elle aussi étoffée pour la prise en compte de sujets transversaux et d'intérêt communautaire, en intégrant des préoccupations contemporaines relatives aux transitions écologiques, énergétiques et climatiques, à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la revitalisation des centralités et des territoires. Le PLUi Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh de la Communauté de communes sera pensé et élaboré comme un document compatible ou intégrateur des orientations et des objectifs des politiques publiques communautaires, prenant en compte les actions, les projets et les programmes existants ou en cours d'élaboration (Plan Climat Air Energie Territorial, stratégie Territoire Vert et bleu, etc....). Enfin, dans un rapport de compatibilité, le PLUi s'attachera à mettre en œuvre localement, les orientations et les objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015 et dont la révision a été prescrite le 21 juin 2021. Cette révision permettra d'intégrer le secteur de l'ex-Communauté de communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh actuellement non couvert par le SCoT du Grand Pau.

Les objectifs poursuivis s'articuleront autour de 3 axes :

Pour un territoire qui participe au maintien et au développement de la qualité de vie dans un environnement en transition

Conscients des défis induits par le modèle de développement prôné jusqu'alors, des répercussions engendrées par le changement climatique, engagés par ailleurs au sein de plusieurs démarches (plan d'actions et stratégie en faveur du patrimoine naturel, trame Biodiversité-Santé, Plan Climat Air Energie Territorial, etc....), les élus ont rapidement pris conscience de la nécessité de donner une dimension environnementale à ce projet de territoire.

Qu'il s'agisse de la protection des espaces naturels, de l'usage raisonné des terres, de la gestion économe (du cycle) de l'eau, de la dépendance énergétique, nombreux sont les sujets qui interrogent le modèle d'aménagement à promouvoir. Un modèle dont l'un des objectifs principaux serait certes la préservation de l'environnement et du cadre de vie, mais que devra aussi considérer la dimension environnementale comme un vecteur de valorisation et de développement.

L'élaboration du PLUi permettra de porter l'objectif spécifique suivant :

- Protéger, valoriser et partager le patrimoine paysager et environnemental commun au territoire

Pour un territoire qui réponde aux enjeux d'évolution des modes de vie

Des attentes plurielles ont été exprimées par les élus quant au rôle des polarités pour l'animation au quotidien du territoire. Le dynamisme de leurs centres, voire leur revitalisation, est ainsi porté comme un enjeu majeur pour répondre aux besoins des habitants, des activités économiques, etc. Pour ce faire, de nombreuses actions ont été évoquées (stratégies territoriales de revitalisation, maintien et diversification des commerces de proximité, accessibilité facilitée en transports alternatifs, rôle du numérique, réhabilitation du parc de logements vacants, etc....) et que pourraient incarner le futur projet. Toutefois, si l'accent a été mis sur les polarités, les élus ont aussi été attentifs à ce que les communes rurales participent à l'aventure collective, considérant que sans celles-ci, les polarités ne seraient pas aussi attractives.

L'élaboration du PLUi permettra de porter l'objectif spécifique suivant :

- Coordonner l'aménagement et le développement du territoire, dans une logique de complémentarité et d'interdépendance entre les communes "rurales" autour de LEMBEYE ou "périurbaines" en proximité directe de PAU.
- Maîtriser les dynamiques d'attractivité et de "périurbanisation" nouvelles du territoire rural à l'interface entre MORLAAS et LEMBEYE, liés à l'évolution des modes de vie (exode urbain, télétravail, coût du foncier...)

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

Pour un territoire qui préserve le cadre de vie en transmettant les patrimoines et en gérant durablement les ressources

Un urbanisme adapté aux spécificités territoriales, conjuguant préservation des paysages et des patrimoines, maintien et développement des activités agricoles, réponses adaptées aux modes de vie ruraux, périurbains, et urbains, est une attente importante des élus.

L'élaboration du PLUi permettra de porter une attention plus particulière sur l'objectif spécifique suivant :

- Considérer et perpétuer les singularités des formes urbaines et architecturales des territoires

2/Les modalités d'élaboration du PLUI et de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 16 septembre 2021 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh.
Selon l'article L 153-8 du code l'urbanisme, il est précisé que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, en collaboration avec les communes membres.

Il revient donc au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration telles que présentées à la conférence intercommunale des maires du 16 septembre 2021.
Les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes sont fixées comme suit :

A/La commission PLUI

Composée d'un élu (qui peut être remplacé en cas d'indisponibilité) de chaque commune concernée par le PLUi soit 59 personnes, elle demeure la cheville ouvrière du PLUI. Elle est chargée de recueillir l'ensemble des travaux et études effectués, de les coordonner, d'organiser le déroulement de la procédure PLUi et de suivre la co-construction du PLUi avec les communes, en émettant des avis techniques.

Elle propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Elle examine les différentes étapes d'avancée du projet et le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence Intercommunale des Maires. Elle prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Cette commission PLUi se réunira de manière régulière sous la présidence du Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures ou de son représentant. Elle est épaulée par les techniciens de la Communauté de communes et pourra être élargie, quand l'ordre du jour le justifiera selon les thématiques abordées (économie, tourisme, habitat, agriculture, mobilités) aux partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité. La commission pourra se doter d'un bureau destiné à préparer les réunions.

B/La Conférence intercommunale des Maires

Composée des Maires des 73 communes de la Communauté de communes, elle se réunit a minima à deux occasions :

- Lors de la définition des modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que les modalités de concertation (article L 103-3 du Code de l'urbanisme).
- Avant l'approbation du projet, afin de prendre acte des avis émis sur le projet de PLUi, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L 153-21du Code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Président, du Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures ou de la commission PLUi, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique et si possible avant la tenue du Conseil Communautaire.

C/Le Conseil communautaire

Son rôle est :

- de prescrire l'élaboration du PLUI ;
- d'organiser le débat sur le PADD (article L 153-12 du Code de l'urbanisme) ;
- de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUI ;
- d'approuver le PLUI (article L 153-21 du Code de l'urbanisme) ;
- de manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes de son élaboration ;
- d'organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an, article L.5211-62 du CGCT) ;
- d'approuver les modalités de collaboration et de concertation définies par la Conférence Intercommunale des Maires.

D/Le conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux des communes concernées par le PLUi infracommunautaire Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux auront la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant.
Les conseils municipaux disposeront de 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis définitif.

De façon générale, l'élaboration du PLUi fera l'objet d'une information régulière, d'allers-retours permanents entre les communes et la communauté de communes. Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque réunion. Les notions de co-construction, de communication et d'animation sont au cœur de l'élaboration du PLUi.

En fonction de la définition des secteurs d'étude (notion de polarités et bassins de vie), la Communauté de communes pourra mettre en place directement des réunions de travail avec les communes concernées. Les élus membres de la commission PLUi auront pour mission la restitution auprès du conseil municipal. Les validations et les arbitrages seront faits au sein de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

3/ Les modalités de concertation

En application des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant fixe les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Durant la procédure, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente, partager les éléments de diagnostic et participer à la construction du projet.

Le Président propose en conséquence les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi.
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes concernées par le PLUi, aux heures et jour habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet et d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

- Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Exupéry, 64160 MORLAAS. Les contributions par courrier électronique seront également enregistrées et examinées.
- Via le bulletin d'information de la Communauté de communes, les journaux communaux et la presse locale
- Des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux étapes suivantes :
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
  - Le projet de PLUI avant son arrêt par le conseil communautaire.

Les groupes de communes voisines seront définis en fonction de leurs caractéristiques géographiques, vie quotidienne et autres enjeux spécifiques.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation prendra fin un mois avant la séance au cours de laquelle le Conseil Communautaire arrête le projet de PLUI pour permettre d'en effectuer le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du Code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Portes de Pyrénées,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques et de la Chambre d 'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération sera adressée pour information :

- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- au Président du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre,
- au Président du Syndicat d'eau Luy Gabas Lées,
- au Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau,
- au Président du Syndicat Mixte d'eau Potable de la région du Jurançon,
- au Président de l'Institution Adour,
- au Président du Syndicat mixte Adour Amont,
- au Président du Syndicat des bassins versants du Gabas Louts et Bahus,
- au Président du Syndicat du bassin versant des Luys,
- au Président du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- aux communes membres concernées par le PLUi Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_2127-DE

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 21 septembre 2021.

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh, sur les 59 communes suivantes : Abère, Andoins, Anos, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Barinque, Bassillon-Vauze, Bédeille, Bernadets, Bétracq, Buros, Cadillon, Castillon, Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Escoubes, Escures, Eslourenties-Daban, Espéchède, Gabaston, Gayon, Gerderest, Higuères-Souye, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Lespourcy, Lombia, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaàs, Simacourbe et Urost ;

FIXE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et côteaux du Vic-Bilh tels qu'énoncés précédemment ;

ARRÊTE les modalités d'élaboration et de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal telles qu'énoncées précédemment ;

APPROUVE les modalités de concertation telles qu'indiquées dans la présente délibération ;

DÉLÈGUE au Président le soin d'arrêter la liste des membres de la Commission PLUi, sur la base des propositions formulées par les maires ;

DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUI seront inscrits au budget 2022 ;

PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Nord Est Béarn ainsi qu'en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN * 64160 *

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_1481-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord·Est·Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	*2*
- *dont représentés :*	*8*
Votants :	78
- *dont « pour » :*	*78*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_1481-DE

Délibération n°2021-3009-1.4-8 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Autorisations du Droit des Sols : adhésion Géo64

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, les documents d'urbanisme ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Conseiller communautaire délégué en charge du service « Aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols » indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Cette participation s'élève pour la communauté à 3 817 € pour l'année 2022 (forfait pour les EPCI).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, notamment pour le service instructeur du Droit des sols, le Président propose au conseil d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 septembre 2021.

Après avoir entendu le 4ème Conseiller communautaire délégué représentant le Président auprès de l'Agence Publique de Gestion Locale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de s'abonner, à compter du 1er janvier 2022, à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN * 64160 *

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_75391-DE

Nord Est Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_75391-DE

Délibération n°2021-3009-7.5.3-9 : SOLIDARITÉS ET SERVICES A LA POPULATION
Partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits

Le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2018-1204-5.3-1 en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a conforté l'engagement de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques (GIP CDAD64) en tant que membre associé et de participer financièrement à sa mission sur la base définie de 0,20 € par habitant.

Le GIP du CDAD des Pyrénées-Atlantiques a été créé en 2008 pour une durée de 10 ans. Il a été renouvelé en décembre 2018 sur la même durée par décision d'approbation des autorités compétentes.

L'objet principal de ce groupement est l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, ainsi que de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Saisi pour l'information et avis de tout projet d'action relatif à l'accès au droit, il participe à la définition et mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Depuis décembre 2020, l'offre de services « accès au droit » pilotée par les Conseils Départementaux d'Accès au Droit, est associée sur l'ensemble du territoire à une nouvelle appellation : les « Points-Justice » créés par le Ministre de la Justice dans le cadre de la justice de proximité.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est membre associée du CDAD des Pyrénées-Atlantiques et, à ce titre, participe à l'action du groupement qui souhaite développer la politique d'accès au droit sur le territoire, notamment en étant présent sur les Espaces France Services (formation des animateurs et mise en œuvre de permanences juridiques).

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'engagement de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, à hauteur de 6 930 €/an pour les 3 années à venir.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 21 septembre 2021,

Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de participer financièrement à la mission du CDAD des Pyrénées-Atlantiques sur la base de 6 930 €/an pour la période 2022-2024 ;

DÉSIGNE Thierry CARRÈRE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au sein du GIP CDAD des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BEARN * 64160 *

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210901-2021_3009_3110-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nord·Est·Béarn
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	68
Absents :	29
- *dont suppléés :*	2
- *dont représentés :*	8
Votants :	78
- *dont « pour » :*	78
- *dont « contre » :*	0
- *dont abstention :*	0

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle Raymond Sarrot, 4 route de l'Ecole, à Monassut-Audiracq, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 22 septembre 2021

A été nommée secrétaire de séance : M. LACOSTE Francis

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. VANGEYSTELEN Régis (suppléant), Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, Mme LAHONDA Marie-Claude (suppléante), M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÉGÈRE Pierre, M. MASSIGNAN Bernard, M. TRÉPEU Alain, M. ROMAND Fabien.

Représentés : Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. Xavier MASSOU), M. MARQUIS Christophe (pouvoir à M. Guy LALOO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à M. Gérard BÉGUÉ, Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. Jean-Michel DESSÉRÉ), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. Alban LACAZE), M. CHANTRE Michel (pouvoir à Mme Martine HURBAIN), Mme BAZES Dominique (pouvoir à M. Alain TRÉPEU).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SÉBAT Francis, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. BOURGUINAT Pascal, M. BOUDIGUE Xavier, Mme HANGAR Patricia, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DOMECQ Oliver, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210901-2021_3009_3110-DE

Délibération n°2021-3009-3.1-10 : SOLIDARITÉS ET SERVICES A LA POPULATION
Personnes âgées. Handicap : acquisition de la parcelle AB111 sur Lembeye (EHPAD)

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn d'acquérir une parcelle pour la gestion des eaux pluviales concernant le futur EHPAD, situé sur les parcelles AB109 et AB110 sur la commune de Lembeye. Il s'agit d'une partie de la parcelle AB111 sur Lembeye, d'une superficie d'environ 1 000 m², à un prix de 30 € du m² net vendeur auxquels s'ajoutent 2 016 € de frais de bornage.

Les conditions fixées par le vendeur pour l'acquisition de cette parcelle sont :

- l'entretien du bassin ;
- l'implantation d'une clôture arborée occultante entre la partie vendue et la propriété.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette parcelle présente,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 7 septembre 2021,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle AB111 sur la commune de Lembeye aux conditions fixées ci-dessus ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont l'acte notarié.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Nord · Est · Béarn
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

SOMMAIRE

1 Statuts 4
A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES 4
B) COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES 4

2 Administration générale 8
A) BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES 8
B) FINANCES 8
C) RESSOURCES HUMAINES 8
D) GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE 8
E) COMMUNICATION 8
F) POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN 8
G) MOBILITES 8

3 Aménagement de l'espace 18
A) PLANIFICATION 18
B) SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) 18
C) NUMERIQUE 18

4 Développement économique 22
A) ZONES D'ACTIVITES 22
B) NUMERIQUE 22
C) COVID-19 22
D) ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION 22
E) ACCOMPAGNEMENT D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE AGRICOLE – ABEILLES ET TERRITOIRE 22
F) OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES ET PETITES VILLES DE DEMAIN 22

5 Enfance Jeunesse 26
A) PETITE ENFANCE 26
B) ENFANCE JEUNESSE 26

6 Environnement 29
A) TRAITEMENT DES ZONES POLLUÉES 29
B) PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 29
C) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 29
D) PATRIMOINE NATUREL 29

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

7 Action sociale .....

A) ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA PERSONNE 35

B) SANTE 35

C) HABITAT 35

8 Culture. Sport 40

A) CULTURE 40

B) VIE ASSOCIATIVE 40

C) SPORT 40

9 Régie de Transports Scolaires 43

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 a entraîné des effets importants sur l'organisation des services et les missions de services publics portées par la communauté de communes.

Elle a imposé la réorganisation immédiate et sans préparation des services essentiels tels que le portage de repas ou l'accueil en structure multi-accueil.

Elle a également réinterrogé la réouverture des services et la poursuite de l'activité à travers l'adaptation aux protocoles sanitaires successifs.

Les capacités de résilience et d'adaptation des agents sont à souligner et ont permis d'assurer la continuité du service public en cette période si particulière.

L'année 2020 a également été marquée par l'installation d'un nouvel exécutif qui a engagé en fin d'année une phase de diagnostic et d'appropriation des compétences de l'intercommunalité afin d'y asseoir son projet de mandat.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

1 Statuts

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

B) COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Sont d'intérêt communautaire

- Etudes dans l'environnement élargi de la CCNEB (PETR Val d'Adour, Triangle Pau-Tarbes-Lourdes...) en vue d'un développement et d'un aménagement harmonieux du territoire
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
- Création de réserves foncières destinées uniquement à la réalisation des projets communautaires
- Etude, aménagement et entretien des plans locaux de randonnées

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Sont d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la communauté de communes
- Dans le domaine de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
  - *Soutien à l'organisation et à la promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) ;*
  - *Etude de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce dont OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) ;*
  - *Favoriser le maintien et le développement du commerce local ;*
  - *Encourager la mise en place d'une dynamique d'action commerciale collective du commerce local.*
- Commerce et artisanat : soutien à la création, transmission et reprise d'activité, accompagnement des dispositifs de formation des professionnels
- Soutien à l'agriculture et à la viticulture, notamment par le biais des circuits courts ou de tout autre dispositif de formation des professionnels
- Agriculture et viticulture : soutien à la création, transmission et reprise d'activité, animation des dispositifs de formation des professionnels

3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**

4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

B) COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire

- Etude et travaux de réhabilitation des décharges sauvages dans le cadre d'opérations collectives pour les sites reconnus d'intérêt général, en particulier les anciennes décharges d'ordures ménagères ayant servi à l'ensemble des administrés d'une ou plusieurs communes
- Réalisation et mise en œuvre du Plan Air Climat Energie Territorial
- Gestion et valorisation des pelouses sèches à orchidées et des zones humides ; animation grand public et scolaire
- Etude de mise en place d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire, réalisation des travaux et gestion

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire

- Etude, élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ou de toutes les autres actions pouvant s'y substituer
- Soutien aux programmes départementaux d'aide (PIG "Bien chez Soi" ou tout autre dispositif)

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Aménagement, entretien et gestion des piscines d'Arrosès et Pontacq
- Etude sur le devenir de la piscine municipale de Lembeye

4. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Appui et accompagnement à l'insertion professionnelle (subventionnement des Plans Locaux pour l'Insertion à l'Emploi et de l'Insertion Emploi Béarn Adour par exemple)
- Dans le cadre d'un maillage cohérent des services sur l'ensemble du territoire, validé par le conseil communautaire, les compétences Enfance et Jeunesse s'exerceront dans les conditions suivantes :

  ◦ *Petite enfance : de 0 à 3 ans : étude, création et gestion des Structures Multi-Accueil, Relais d'Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfant Parent ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine*

  ◦ *Enfance : de 3 ans à 11 ans : étude, création ou utilisation de bâtiments communaux et gestion des Accueils Collectifs de Mineurs durant les vacances scolaires (temps extrascolaire) et hors vacances scolaires les mercredis avec ou sans école le matin (temps périscolaire) ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine ;*

  ◦ *Jeunesse : de 11 ans à 17 ans : étude, création ou utilisation de bâtiments communaux et gestion des loisirs ayant lieu les mercredis et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans révolus y compris pendant le temps médian des collégiens ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine*

- Espace de vie sociale
- Création et accompagnement de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes (MARPA, EHPAD...)
- Actions d'accompagnement des personnes dépendantes et/ou isolées : portage de repas de Lembeye en Vic-Bilh, soutiens aux associations type Aide à Domicile en Milieu Rural
- Contrat Local de Santé
- Création et accompagnement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

5. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public pour l'application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

6. **Assainissement : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : missions obligatoires et facultatives**

7. **Nouvelles technologies**

- Aménagement numérique du territoire défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication : compétence réduite aux cyber-bases

8. **Culture, actions culturelles**

- Enseignement musical à vocation intercommunale
- Dans le cadre du réseau intercommunal de lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire : informatisation et achat de matériel commun, prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (hors gestion des bâtiments), mise en place d'une politique d'animation cohérente et structurante à l'échelle du territoire
- Aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation pour les enfants de moins de 16 ans ou de l'événementiel présentant un intérêt pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dans le cadre du règlement approuvé par le conseil communautaire

9. **Actions sportives**

- Aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation pour les enfants de moins de 16 ans ou de l'événementiel présentant un intérêt pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dans le cadre du règlement approuvé par le conseil communautaire

10. **Divers**

- Versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que des participations pour la construction des Centres d'Incendie et de Secours pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
- Soutien à des manifestations exceptionnelles participant à la promotion du territoire communautaire selon le règlement approuvé par le conseil communautaire
- Régie Transports Scolaires desservant le collège de Lembeye et les écoles maternelles et primaires du secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021 SLO
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

2 Administration générale

A) BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

B) FINANCES

1. **Décomposition du produit fiscal**
2. **Analyse de la dette**
3. **Où va l'argent ?**
4. **Budgets annexes**

C) RESSOURCES HUMAINES

D) GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

E) COMMUNICATION

F) POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

G) MOBILITES

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) Bureaux et conseils communautaires

- ***En chiffres***

> 5 bureaux

> 7 conseils communautaires auxquels il conviendrait de rajouter les réunions de commissions thématiques internes et les rencontres avec les institutionnels

> 165 délibérations prises

B) Finances

> 1 budget principal

> 7 budgets annexes

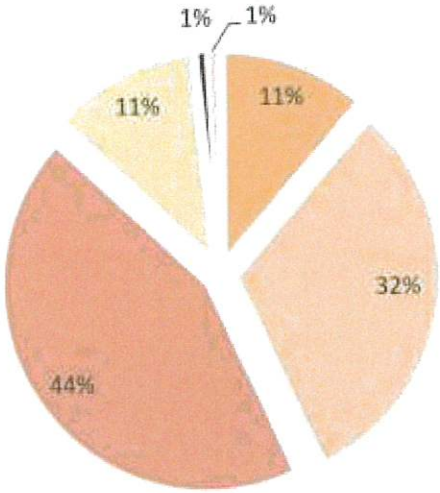

Budget général - fonctionnement réalisé en 2020 Dépenses réelles

Charges à caractère général (11 %)	1 464 480, 01 €
Charges de personnel et frais assimilés (32 %)	4 070 009, 92 €
Atténuations de produits (44%)	5 633 485, 86 €
Autres charges de gestion courante (11%)	1 477 827, 12 €
Charges financières (1 %)	98 491, 41 €
Charges exceptionnelles (1 %)	111 782, 30 €
TOTAL	12 856 076, 62 €

Budget général - fonctionnement réalisé en 2020 Recettes réelles hors report 2019

Atténuations de charges (1 %)	146 229, 12 €
Produits des services, ventes diverses (5 %)	735 399, 62 €
Impôts et taxes (65 %)	9 540 243, 97 €
Dotations, subventions et participations (27 %)	4 001 905, 19 €
Autres produits de gestion courante (1 %)	183 819, 85 €
Produits exceptionnels (1 %)	98 033, 84 €
TOTAL	14 705 631, 59 €

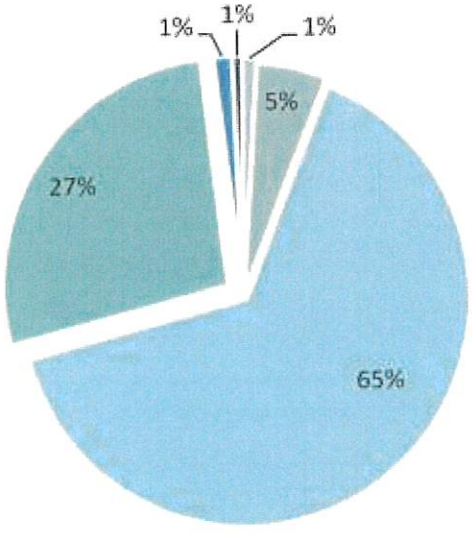

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

Dépenses

> Le reversement aux communes (via les attributions de compensation) reste la première source de dépenses réelles de fonctionnement (40, 61%). En matière de dépenses de personnel (31,7% des dépenses réelles), l'année 2020 est marquée par une baisse de 6,7 % par rapport à 2019 notamment liée aux transferts de compétences SPANC et Office de Tourisme (réduction à due concurrence des recettes) ainsi qu'à la crise sanitaire.

Recettes

> 69% des recettes réelles proviennent de la fiscalité tandis que 27,2 % proviennent des dotations et participations, notamment versées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes sont en hausse de 17,7% en raison d'une régularisation sur 2019 de 167 000 € et d'une avance de prestation de la CAF liée à la COVID-19.

Bilan de l'exercice de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2020, de 1 529 120,10 € en fonctionnement (avec les dépenses liées à l'amortissement) est en nette progression par rapport à l'an dernier. Ajouté au résultat de fonctionnement reporté de 2019, il porte le résultat global de cette section à 4 655 003, 69 €.

Budget d'investissement réalisé en 2020
Dépenses réelles

Emprunts et dettes assimilés	261 766, 63 €
Réhabilitation de zones polluées	321 199, 74 €
Acquisition de matériel et travaux sur bâtiment	75 908, 30 €
Planification	72 449, 96 €
Autres immobilisations incorporelles	59 450, 18 €
Autres immobilisations en cours	13 819, 72 €
Fonds solidarité pour les TPE / Covid-19	70 090, 00 €
GEMAPI	112 741, 20 €
Participation à l'échangeur de Berlanne	50 000, 00 €
Participation construction EHPAD de Lembeye 1/3	72 000, 00 €
Autres dépenses	28 734, 67 €
TOTAL	1 138 160, 40 €

Budget d'investissement réalisé en 2020
Recettes réelles hors report 2019

Dotations, fonds divers et réserves	89 849, 00€
Subventions d'investissement reçues	125 347, 25 €
TOTAL	215 196, 25 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

Bilan de l'exercice d'investissement

En investissement, l'année 2020 est marquée par la poursuite du PLUi d'Ousse Gabas et des documents d'urbanisme des communes. La réhabilitation des 14 zones polluées identifiées s'est concentrée sur la commune de Ger avec l'aménagement d'une zone humide. Plusieurs subventions d'équipement ont été versées sur l'exercice, notamment 70 090 € pour soutenir les Très Petites Entreprises dans le contexte de la crise sanitaire. La section, déficitaire de 267 749,14 € (avec les recettes liées à l'amortissement et au patrimoine) sur l'exercice, clôture avec un déficit de 505 779, 99 € après intégration du résultat reporté de 2019.

1. Décomposition du produit fiscal

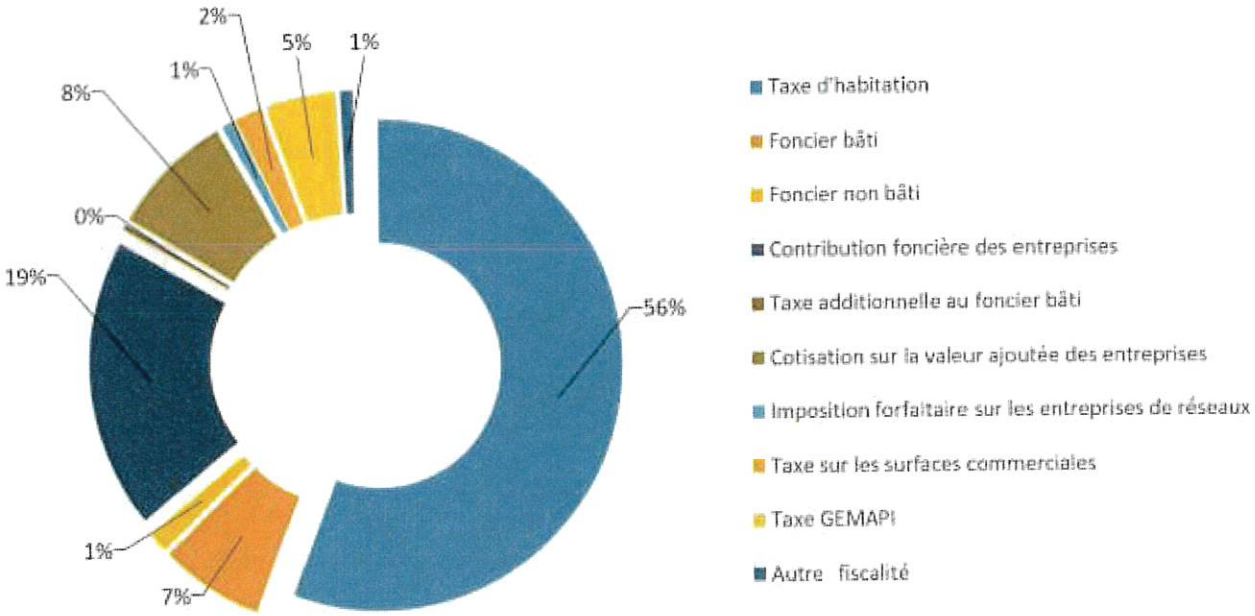

> Taux d'imposition 2020

Taxe d'habitation	11,10 %
Taxe sur le foncier bâti	2,02 %
Taxe sur le foncier non bâti	7,03 %
Contribution foncière des entreprises	29,38 %

2. Analyse de la dette

Sur le budget général, le capital restant dû s'élève à 3 088 187,82 € au 31 décembre 2020. La capacité de désendettement de 1,9 années est satisfaisante, le seuil d'alerte se situant entre 10 et 12 ans.

Trois budgets annexes comportent également de la dette :

BUDGETS ANNEXES	ANNUITÉ 2019	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2019
ABATTOIR : CONSERVERIE DE LEMBEYE	45 140, 41 €	591 017, 97 €
ZAE BERLANNE OUEST	74 077, 621 €	485 429, 18 €
RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	47 739, 32 €	45 781, 55 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

> Evolution de l'encours de dette tous budgets hors emprunt nouveau

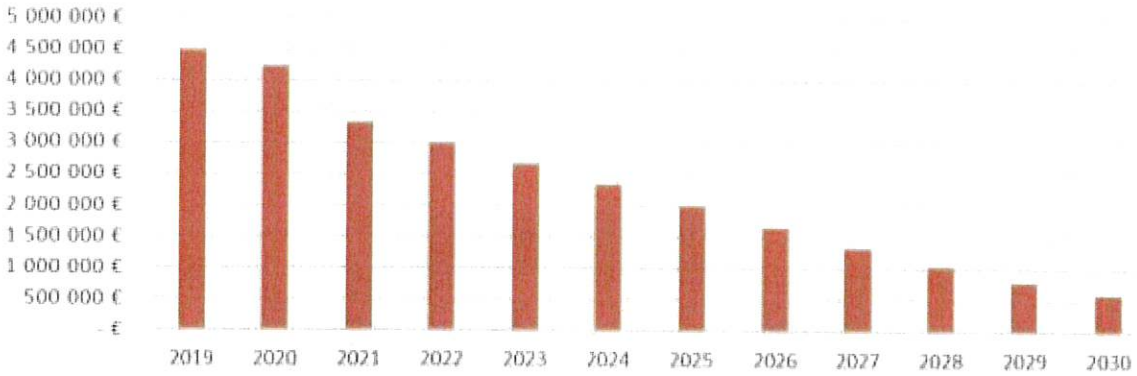

> Capacité de désendettement du budget général

Encours long terme	4 037 786 €	3 689 606 €	3 349 954 €	3 088 188 €
/ Epargne brute	438 839 €	1 049 223 €	720 192 €	1 612 686 €
= Capacité de désendettement long terme	9,3	3,5	4,5	1,9

3. Où va l'argent ?

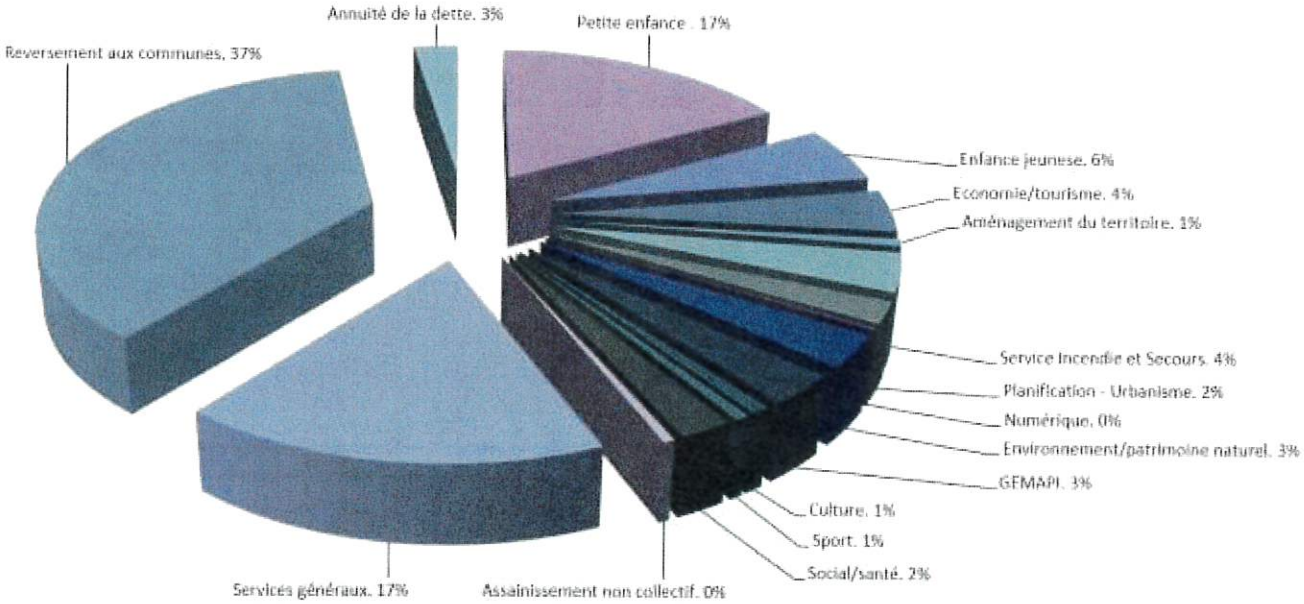

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

4. Budgets annexes

ABATTOIR : CONSERVERIE DE LEMBEYE

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	75 053, 45 €	DÉPENSES	102 070, 18 €
RECETTES	137 716, 69 €	RECETTES	118 693, 58 €
RÉSULTAT	62 663, 24 €	RÉSULTAT	16 623, 40 €

PHOTOVOLTAÏQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	426, 72 €	DÉPENSES	4 390, 66 €
RECETTES	31 897, 44 €	RECETTES	15 733, 81 €
RÉSULTAT	31 470, 72 €	RÉSULTAT	11 343, 15 €

ORDURES MÉNAGÈRES & TRAITEMENT ASSIMILÉS

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		DÉPENSES	2 838 685, 89 €
RECETTES	21 413, 28 €	RECETTES	2 907 615, 49 €
RÉSULTAT	21 413, 28 €	RÉSULTAT	68 929, 60 €

RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	193 045, 55 €	DÉPENSES	511 384, 53 €
RECETTES	409 280, 70 €	RECETTES	428 079, 21 €
RÉSULTAT	216 235, 15 €	RÉSULTAT	- 83 305, 32 €

ZAE BERLANNE OUEST

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	857 303, 56 €	DÉPENSES	395 310, 71 €
RECETTES		RECETTES	39 801, 60 €
RÉSULTAT	- 857 303, 56 €	RÉSULTAT	- 355 509, 11 €

ZAE COMMUNES

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		DÉPENSES	3 000, 00 €
RECETTES		RECETTES	3 000, 00 €
RÉSULTAT		RÉSULTAT	

ZA LEMBEYE

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	6 566, 50 €	DÉPENSES	70 657, 44 €
RECETTES	130 877, 33 €	RECETTES	162, 50 €
RÉSULTAT	124 310, 83 €	RÉSULTAT	- 70 494, 94 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

C) Ressources humaines

- *En chiffres*

> 363 contrats d'animateurs saisonniers représentant 6,29 % de la masse salariale

> 145 contrats de remplacements (temps partiel, maladies…) ou d'accroissement d'activités représentant 11,28 % de la masse salariale

Effectifs sur l'année 2020

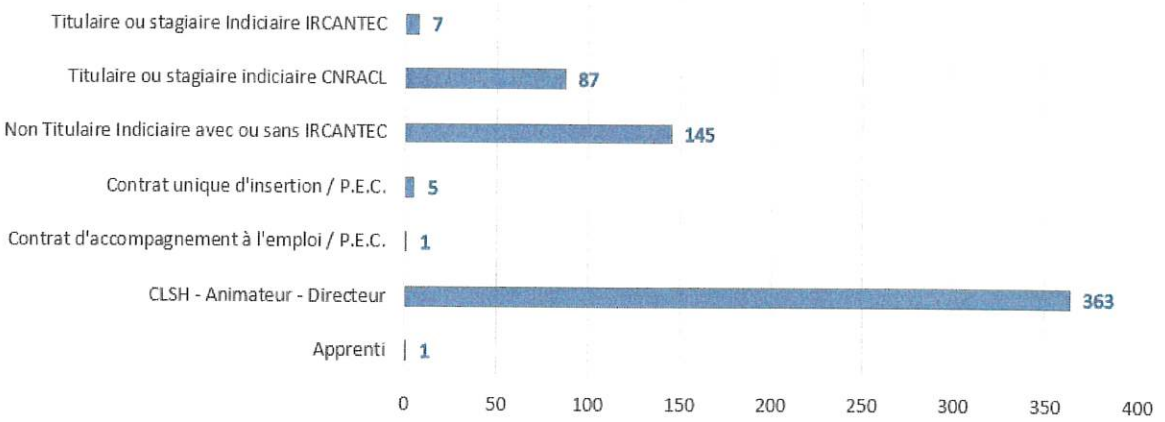

Masse salariale sur l'année 2020

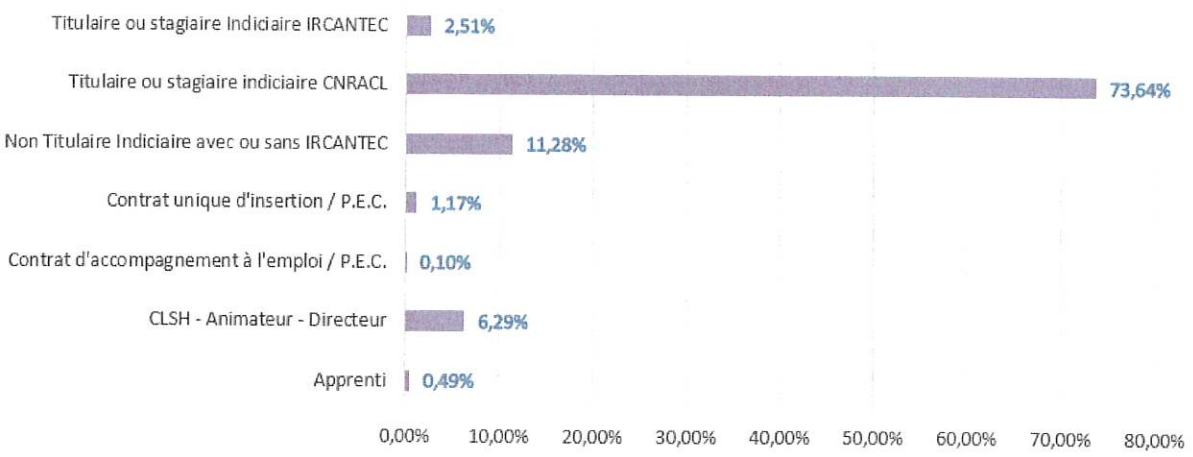

D) Gestion du patrimoine et de la flotte automobile

- *Faits marquants*

> Entretien et maintenance du patrimoine de la collectivité
  - Mise en sécurité des jeux à la crèche de Morlaàs
  - Reprise de structure au Centre Multi-Services de Lembeye
  - Débroussaillage de l'ISDI de Soumoulou

> Acquisition de matériels pour les services techniques

> Remplacement d'un véhicule léger

Total
44 500 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

E) COMMUNICATION

- ***Faits marquants***

> Mise en ligne du site internet de la CCNEB (en remplacement des trois sites des précédentes communautés de communes)

> Création de la page Facebook « Nord Est Lattitude »

F) PÔLE MÉTROPOLITAIN PAYS DE BÉARN

- ***Faits marquants***

> 1ère année de fonctionnement du Conseil de Développement du Pays de Béarn, installé en décembre 2019.

> Entrée de la Communauté de Communes du Pays de Nay parmi les EPCI membres. Le Pays de Béarn est désormais un syndicat mixte constitué par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, les communautés de communes de Lacq Orthez, du Nord Est Béarn, du Haut Béarn, des Luys en Béarn, du Béarn des Gaves, de la Vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

> Suite à l'installation de la nouvelle mandature de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, désignation des élus suivants auprès du Pays de Béarn :

REPRÉSENTANTS CCNEB

TITULAIRES	**Collège 1**	Thierry CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Marc GAIRIN
	Collège 2	Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Alain TREPEU, Valérie RAMEAU
SUPPLÉANTS	**Collège 1**	René MILLET, Pascal BOURGUINAT, Marie-France CONSTANT
	Collège 2	Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Michel DESSERE, Lucien LARROZE, Christelle DESCLAUX

COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

TITULAIRES	Thierry CARRERE, Marie-Pierre CABANNE
SUPPLÉANTS	René MILLET, Pascal BOURGUINAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

- *Actions reconnues d'intérêt métropolitain*

AXE 1 PROMOTION TERRITORIALE ET COMMUNICATION

> **1.1 Marketing territorial** : parvenir à une vision partagée du Béarn afin d'encadrer les actions de communication et lancer une démarche solide de marketing. A donc été lancée en 2020 un questionnaire en ligne afin de pouvoir établir, avec l'AUDAP, un portrait du Béarn. Une exposition photos a pu être réalisée aux Halles de Pau entre novembre 2020 et janvier 2021. Des ateliers thématiques ont permis d'associer le Conseil de Développement à la démarche.

> **1.2 Etude de notoriété :** à partir de données objectives, identifier les freins et facteurs d'attractivité pour s'installer en Béarn.

> **1.3 Edition d'un ouvrage photographique** : ouvrage réalisé par la Maison d'édition Privat, il bénéficiera en 2021 d'une communication nationale lors de sa sortie.

> **1.4 Campagne photographique :** illustrer les territoires et acteurs du Béarn par la photographie de manière à disposer d'une exposition « portrait identitaire ».

> **1.5 Reportages vidéo** : permettre de disposer de 10 clips vidéo valorisant les acteurs du Béarn, pouvant alimenter, par exemple, le futur site Internet du Pays de Béarn.

> **1.6 Création d'un site Internet « Pays de Béarn »**

AXE 2 DEVELOPPER

> **2.1 Territoire d'industrie** : renforcer l'écosystème industriel territorial, faciliter l'accompagnement des porteurs de projets et conduire des actions de coopérations à l'échelle Béarn Bigorre. Plus de 300 personnes publiques et privées sont mobilisées dans le cadre de la démarche territoriale Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes.

- Etude de faisabilité écosystème hydrogène afin d'accompagner la structuration de la filière hydrogène
- Démarche exogène Business France afin de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser les implantations industrielles dans les domaines de l'hydrogène et du sport tech.
- Emplois et compétences. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « transitions collectives » dans l'objectif de développer une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territorialisées à l'échelle du Territoire d'Industrie LPT
- 2.1.4 A la demande des industriels du territoire, un comité de suivi des industriels a été créé en octobre. Les principaux thèmes élaborés dans la feuille de route sont emplois et compétences, innovation collaborative et industrie du futur.

> **2.2. Etat des Tiers Lieux en Béarn :** établir un réseau à l'échelle du Béarn à des fins de partages, développements, ...

> **2.3 Elaboration d'un projet agricole et alimentaire territorial en Béarn** : afin de partager une stratégie alimentaire et agricole territoriale en complémentarité des actions menées par le CD 64.

AXE 3 ANTICIPER

> **3.1. Transitions écologique et énergétique** : élaboration d'un Plan Solidarités Crise afin de mettre en place un dispositif permettant d'avoir un appui des autres EPCI du Béarn face à une catastrophe naturelle ou technologique (mise à disposition de moyens matériels, humains).

> **3.2 Soutien à la réflexion quant à la compétence mobilité :** les EPCI membres ont pu disposer ainsi des ressources nécessaires afin de prendre la décision qui leur paraissait être la plus adaptée à leur propre territoire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

G) MOBILITÉS

• *Faits marquants*

Afin d'élaborer une stratégie en matière de mobilité à l'échelle du Béarn, le Pays de Béarn, en partenariat avec le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, a souhaité engager l'élaboration d'un Plan de Mobilité Béarn, qui vise à construire une stratégie commune en matière de mobilité, qu'elle soit interne ou externe au Béarn.

Cette démarche pilotée par le Pays de Béarn, avec l'appui du Syndicat Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités, est organisée autour de 3 missions :

MISSIONS	OBJECTIFS
LIVRE BLANC DE LA MOBILITÉ EN BÉARN (AUDAP)	donner une vision d'ensemble de la mobilité et de fixer des ambitions pour le Béarn
ANALYSE ET CHIFFRAGE DES OFFRES DE SERVICES DE MOBILITÉ (ITER)	proposer un scénario d'amélioration de l'offre qui soit argumenté d'un point de vue de sa faisabilité technique et financière
ANALYSE SUR LE FINANCEMENT ET LA GOUVERNANCE	étudier, en fonction du positionnement des EPCI sur la prise de compétence mobilité, les possibilités de financement et de structure porteuse

Ainsi, plusieurs réunions, COTECH et COPIL, ont eu lieu en 2020 avec l'ensemble des EPCI du Béarn, étroitement associés à la démarche, afin d'appréhender ce sujet et permettre à chaque EPCI, de statuer sur la prise de compétence ou non, comme l'exige la loi LOM, avant le 31 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

3 Aménagement de l'espace

A) PLANIFICATION

B) SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

C) NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) PLANIFICATION

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ousse Gabas

• *Faits marquants*

L'élaboration du PLUi Ousse-Gabas, prescrit en décembre 2015, a été engagée en 2016. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en 2017, débattu dans les communes puis en conseil communautaire le 20 décembre 2017.

Les années 2018 et 2019 ont été consacrées au travail d'élaboration du zonage et du règlement écrit ainsi qu'à la formalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce travail a été présenté aux personnes publiques associées lors de différentes réunions puis en réunions publiques les 17,18 et 24 septembre 2019, avec la participation de plus de 200 personnes.

Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 30 janvier 2020. Il a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes concernées. Les personnes publiques associées ont donné des avis favorables avec des observations. Douze communes ont émis des avis favorables et deux des avis défavorables. Le PLUi doit donc être soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

2. Documents d'urbanisme communaux en élaboration, révision, modification sous la maîtrise d'ouvrage communautaire

> La carte communale de Maspie-Lalonquère-Juillacq a été approuvée le 30 janvier 2020 par le conseil communautaire

> L'élaboration du PLU de Lembeye a été arrêté le 27 juin 2019 et l'enquête publique s'est tenue du 2 novembre au 3 décembre 2020

> La modification simplifiée n°1 du PLU de Morlaàs a été approuvée le 23 juillet 2020 par le conseil communautaire

> Les modifications du PLU d'Ouillon et du PLU de Saint-Castin ont été poursuivies

B) SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

• *Description du service*

> Étendu à toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme et souhaitant y adhérer, ce depuis le 1er juillet 2018

> Service commun dont l'intégralité des dépenses est prise en charge par le budget communautaire

• *Moyens humains*

4 EMPLOIS TEMPS PLEIN

• *En chiffres*

598 certificats d'urbanisme

681 déclarations préalables

437 permis de construire

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

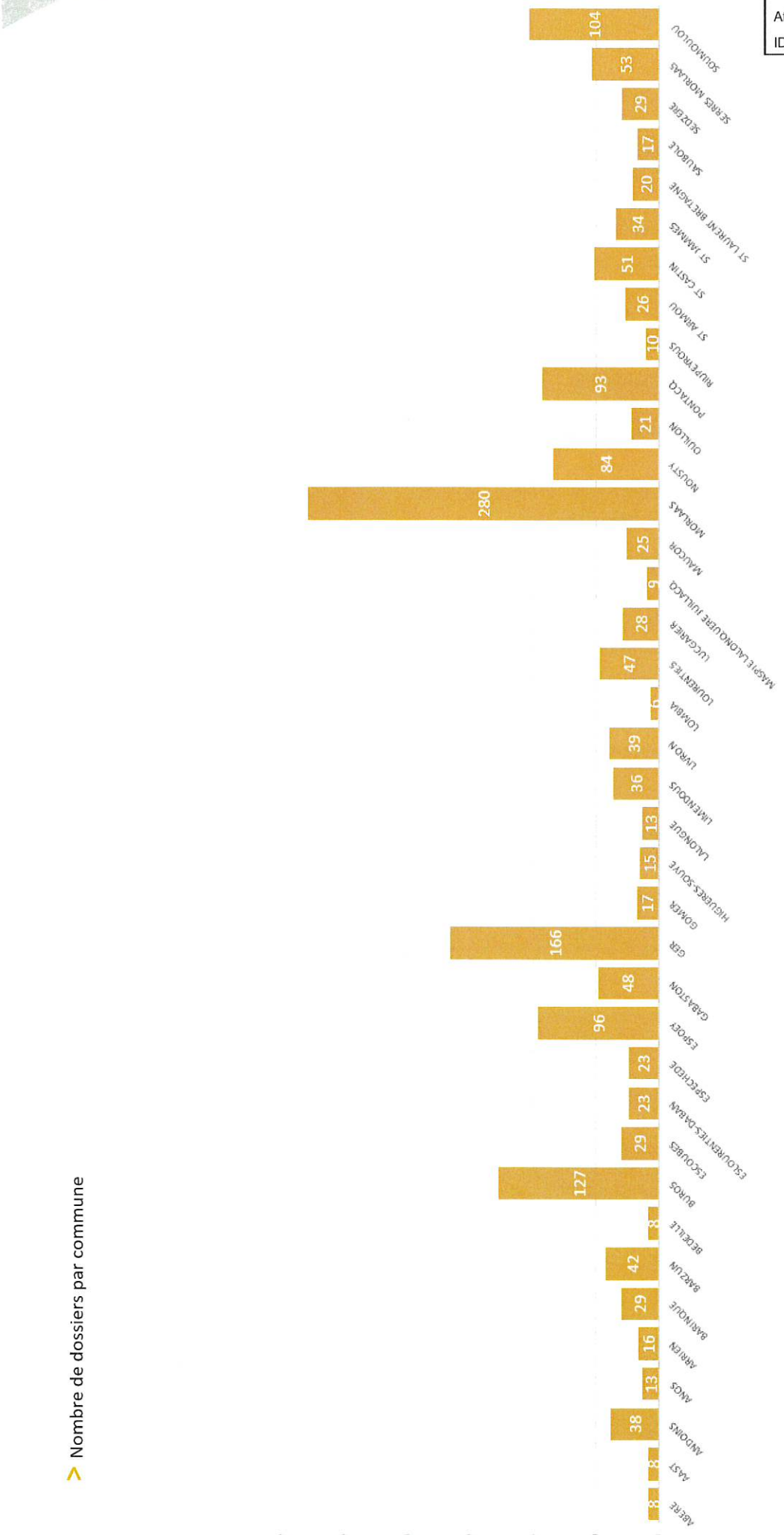

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

C) NUMÉRIQUE

• *Faits marquants*

> Venue de Cédric O, secrétaire d'État en charge du numérique. Le Département a choisi la commune de Morlaàs pour présenter les sujets d'inclusion numérique en Béarn. La chargée de mission Numérique a mené un atelier pour présenter le travail des médiateurs numériques

> Accompagnement des services pour la poursuite des activités en période de confinement (mise en place d'outils d'échanges, de visioconférence,...)

> Engagement de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au sein de la plateforme "Solidarité numérique". Centre d'aide mis en place au début de la pandémie par les acteurs de la médiation du numérique, la MedNum, avec le soutien de l'État pour accompagner des personnes éloignées du numérique

> Modernisation des outils avec notamment la dotation de tablettes pour les élus (accompagnement dédié pour l'appropriation de ces outils)

> Renouvellement du partenariat avec l'association « Unis Cité »

Deux personnes en mission de service civique interviennent au domicile des habitants du territoire pour les accompagner dans toutes leurs démarches numériques

> Lancement de la démarche départementale d'essaimage de l'inclusion numérique en Est Béarn (Communauté de Communes des Luys en Béarn, Communauté de Communes du Pays de Nay, Communauté de Communes du Nord Est Béarn) porté par LaFibre64.

OBJECTIF DE L'ESSAIMAGE : mobiliser et mettre en capacité d'agir un réseau d'accompagnements pour les publics éloignés du numérique en recensant les actions et les acteurs

> Fermeture à partir de mars 2020 de l'Espace Public Numérique de Lembeye suite au contexte sanitaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

4 Développement économique

A) ZONES D'ACTIVITES

B) NUMERIQUE

C) COVID-19

D) ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION

E) ACCOMPAGNEMENT D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE AGRICOLE- ABEILLES ET TERRITOIRE

F) OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES ET PETITES VILLES DE DEMAIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) ZONES D'ACTIVITÉS

• Faits marquants

> Commercialisation - En 2020, la collectivité a signé deux compromis de vente : un sur la zone d'activités de Samsons Lion et un sur celle de Berlanne. Un acte de vente définitif a été signé sur Berlanne.

> Communication - Au mois de septembre, s'est tenue une réunion d'information à destination des professionnels des zones d'activités de Fébus et Berlanne afin d'échanger avec les nouveaux élus, notamment du sujet de l'implantation régulière des gens du voyage sur ces zones

B) NUMÉRIQUE

• Faits marquants

> *Mon commerce 64*

La collectivité s'est positionnée comme territoire pilote dans le projet de place de marché locale porté par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques. La plateforme www.moncommerce64.fr a pour objectif de valoriser l'offre commerciale et artisanale locale en ligne. Une convention a été signée en décembre pour officialiser le partenariat.

> *Vie de la commission*

En janvier 2020, une dizaine d'élus de la commission économie se sont réunis à Pontacq pour assister à une formation/sensibilisation aux enjeux de la transition numérique par un intervenant expert du sujet.

C) COVID-19

• Faits marquants

> *Campagne de communication Nord Est Béarn Lattitude*

Le confinement a isolé de nombreux professionnels et a impacté fortement leur moral. Le service de développement économique a proposé la création d'une page Facebook de la Communauté de Communes, orientée « administrés », afin de la partager de courtes vidéos de présentation de nos commerçants, artisans, et agriculteurs. Ces vidéos étaient réalisées par les professionnels eux-mêmes, grâce à un tutoriel en ligne sur le site internet de la collectivité. L'objectif était de valoriser les professionnels locaux, faire connaitre leur offre de service et le mode d'achat en place durant le confinement (click and collect, prise de rendez-vous, contacts téléphoniques, etc.)

> *Visioconférences thématiques*

Afin de soutenir les professionnels du territoire pendant le confinement et préparer la réouverture des commerces, le service a travaillé avec des experts thématiques afin de proposer des visioconférences. Douze réunions en ligne ont été organisées pour les professionnels, sur des sujets d'actualités COVID (présence en ligne, gestion de la trésorerie en temps de crise, etc.)

Le service a testé l'organisation d'une formation collective. A la demande de quelques professionnels, une experte en communication a formé 4 professionnels du territoire à la Communication Digitale sur 2 journées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

> *Informations concernant les dispositifs d'aide aux entreprises*

Entreprendre en Nord Est Béarn a coorganisé deux réunions de présentation du Plan de Relance national aux professionnels avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn sur les communes de Pontacq et de Morlaàs.

Veille et fil d'actu sur les aides dispo liés au COVID : le service a mis en place un fil d'actualités dédié aux aides COVID. Ce fil renvoyait directement vers les dispositifs de l'Etat, la région, l'URSSAF et la MSA.

> *Participation au fonds de solidarité régional*

Participation au fond régional d'aide aux TPE (4 dossiers sur CCNEB). En complément des Prêts Garanties par l'Etat, la Communauté de Communes a participé au fonds régional d'aide aux TPE, initié par le Conseil Régional et la Banque des Territoires. La contribution de la CCNEB a été de 70 000 €. 4 entreprises du territoire ont pu bénéficier de ce fonds.

D) ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION

• *Faits marquants*

> *Lancement clubs créa*

En 2020, en partenariat avec « La Gare – tiers-lieu en Vic-Bilh » la Communauté de Communes a expérimenté un dispositif de « clubs » de créateurs d'entreprises. L'objectif est de proposer un accompagnement collectif de porteurs de projets ou d'entrepreneurs déjà installées. Cette action répond à plusieurs constats :

- isolement des porteurs de projet
- culture économique et entrepreneuriale à développer

CIBLES

- les micros entreprises,
- les TPE dans des domaines d'activités divers tels qu'agriculture, agroalimentaire, artisanat, assistance administrative, bien-être, services, commerce...

MÉTHODOLOGIE

En amorce, le primo accueil gratuit d'1h30, avec la proposition d'intégrer le club créa

5 séances par an de 3h30 avec une participation financière très raisonnable à chaque séance. Un accompagnement qui vise à :

- Définir sa stratégie d'entreprise
- Se projeter dans une notion d'écosystème territorial, définir son modèle économique
- Préparer aux entretiens et à la négociation avec son cabinet comptable, un juriste, un banquier, des partenaires, des futurs associés, au recrutement de salariés...
- Accompagner à la stratégie marketing/communication de son projet et être coaché sur son pitch
- Accompagner à une structuration commerciale en phase de démarrage mais aussi de croissance.
- Développer par une intervention en mode coaching ses potentialités, encourager la créativité, sortir du cadre pour trouver ses solutions, stimuler les associations d'idées...
- Impulser un état d'esprit « club » par un réseau d'affaires et une dynamisation collective de projets

CETTE EXPÉRIMENTATION AYANT ÉTÉ FRUCTUEUSE AVEC LA CRÉATION DE DEUX GROUPES DE 8 PERSONNES À LEMBEYE, UN TRAVAIL EST ENGAGÉ POUR ESSAIMER CE DISPOSITIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET CRÉER DE NOUVEAUX GROUPES DE CRÉATEURS

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

E) ACCOMPAGNEMENT D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE AGRICOLE

- ***Faits marquants***

> Modification des statuts et rédaction du bulletin d'adhésion

> Fiscalisation de l'association, et constitution de son offre de biens et services à la vente pour générer de la trésorerie et du financement

> Création d'un prospectus pour la promotion du projet de miellerie collective et réaffirmation des objectifs de production 1500 ruches pour 50 tonnes de miel

> Candidature à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine "Nature et Transitions" pour le financement d'analyses de pollen et de miel sur 5 ruchers sédentaires pilotes de l'association en partenariat avec le service environnement.

F) OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) ET PETITES VILLES DE DEMAIN

> Revitalisation des centralités

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a entrepris de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centre-bourgs ayant un rôle de centralité. En 2020, cette ambition s'est traduite par la préparation d'une convention cadre pluriannuelle :

- valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la CCNEB et de la commune de Morlaàs
- valant préparation d'un projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Nousty, Pontacq, Soumoulou

Valable pendant 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2025), cette convention offre un cadre d'intervention privilégié dans les domaines de l'habitat, du développement économique et commercial, de la mobilité, de l'espace public et du patrimoine, ainsi que des équipements et services publics.

> En point d'orgue le comité de projet du 11 décembre 2020 validant le lancement de l'opération la préparation d'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain du Nord-Est Béarn : Lembeye, Morlaàs, Pontacq.

Ce processus de labellisation permettra aux communes de Pontacq et Lembeye de rejoindre, par amendement, l'Opération de Revitalisation de Territoriale initiée à Morlaàs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

5 Enfance Jeunesse

A) PETITE ENFANCE

B) ENFANCE JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) PETITE ENFANCE

• En chiffres

> 5 STRUCTURES MULTI ACCUEIL

BUROS
GER
MORLAÀS
NOUSTY
PONTACQ

> 3 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

LEMBEYE
MORLAÀS
PONTACQ

> 1 LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

LEMBEYE

> 324 ASSISTANTES MATERNELLES

> 1073 PLACES D'ACCUEIL

> 1 COORDINATRICE PETITE ENFANCE

• Faits marquants

Pour les structures de la petite enfance, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire.

La période de confinement et la fermeture des crèches et des relais d'assistantes maternelles ont contraint les équipes à rester en lien avec les usagers, à distance, afin de continuer de répondre à leurs questionnements : ceux des parents qui se sont retrouvés isolés avec leurs enfants, et ceux des assistantes maternelles qui ont soit continuer leur accueil pour du public prioritaire, soit se sont retrouvées au chômage partiel avec des contraintes financières et des parents employeurs à accompagner dans leurs démarches.

PENDANT CETTE MÊME PÉRIODE, L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PARENTS PRIORITAIRES, DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, A ÉTÉ RASSEMBLÉ AU NIVEAU DE LA CRÈCHE DE MORLAÀS.

En dehors de cette période d'isolement, les structures se sont adaptées aux différents protocoles sanitaires à respecter, tout en essayant de ramener de la « normalité » dans l'accueil des enfants et de leurs familles. Il a notamment été possible de continuer les projets autour de l'aide à la parentalité, en proposant des ateliers parents/enfants.

Enfin, un nouveau logiciel de suivi de contractualisation et de facturation a été mis en place de façon commune sur l'ensemble des structures crèches. Cela contribue à apporter un service juste et identique, à l'ensemble des usagers des services petite enfance du territoire.

B) ENFANCE JEUNESSE

• En chiffres

> 8 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Territoire CCNEB

BUROS
MORLAÀS
PONTACQ
SERRES-MORLAÀS
SIMACOURBE

ANDOINS
Accueil Multi Sports (AMS)
du CP à 11 ans

MORLAÀS
Espace Jeunes
de 11 à 17 ans

Hors territoire CCNEB

ARTIGUELOUTAN

> 1 COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE

> 1320 ENFANTS ACCUEILLIS

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

• *Faits marquants*

Pour les structures du Pôle Enfance-Jeunesse, l'année 2020 a également été marquée pa[illegible]

Les enfants, les adolescent(e)s et leurs familles, les directeurs.trices, les animateurs.trices, ont vécu une période singulière, appelée « confinement » avec la fermeture de nos accueils de loisirs dès le 17 mars 2020.
À partir du 12 mai, nos accueils ont pu réouvrir progressivement avec un protocole sanitaire pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. L'équipe d'animation a su se mobiliser pour les enfants du personnel indispensable à la gestion du Covid-19, en assurant un service minimum au sein de ses accueils de loisirs.

Ce déconfinement a été un nouveau défi à relever avec ses propres enjeux sociaux, éducatifs, psychologiques ou culturels. L'absence d'activités de loisirs a été marquante.

Retrouver le chemin de nos accueils de loisirs, c'est simplement retrouver...

- le monde extérieur dont les ressources du territoire qui seront de nouveau accessibles
- les amis(es) et la possibilité d'échanger avec elles et eux, les astuces, les blagues, les bêtises, les choses que l'on sait faire et que l'on connaît
- d'autres adultes que les parents, qui permettent aussi de découvrir et d'apprendre
- jouer, chanter, observer, raconter, bricoler, fabriquer,...
- l'idée même de loisirs !

> Tarification de nos accueils de loisirs

Afin d'uniformiser les tarifs de nos différents accueils de loisirs, le conseil communautaire de la communauté de communes du Nord-Est Béarn a voté une nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2020 avec un lissage sur 2 ans.

> Règlement intérieur

Afin d'harmoniser l'organisation de nos accueils de loisirs, précisant leur fonctionnement et les modalités d'inscription, un règlement intérieur a été validé par délibération du conseil communautaire au mois de janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

6 Environnement

A) TRAITEMENT DES ZONES POLLUÉES

B) PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

C) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

D) PATRIMOINE NATUREL

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) TRAITEMENT DES ZONES POLLUÉES

- ***Description du service***

> Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Soumoulou : Exploitation et gestion confiées au SIECTOM Coteaux Béarn Adour

> Reconquête des milieux et réhabilitation de sites pollués dans le cadre d'un programme global sur des sites identifiés avec les communes. Celles-ci seront appelées à participer à 50 % sur le reste à charge global : Barzun, Bassillon-Vauzé, Espoey, Gabaston, Ger, Gomer, Nousty, Ponson-Dessus, Pontacq. Estimation du projet global : 912 452, 42 € HT soit 810 522, 42 € HT pour les travaux et 101 930€ HT pour la maîtrise d'œuvre. Pour ce programme global, un financement a été alloué par le Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 188 039 €.

PARMI LES SITES CONCERNÉS, CELUI DE GER, CARACTÉRISÉ PAR SON IMPORTANTE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE, A ÉTÉ ACHEVÉ EN SEPTEMBRE 2020. LE COÛT GLOBAL DU PROJET POUR LES TRAVAUX S'ÉLÈVE À 262 114€ HT (FINANCEMENTS A 80% AU TOTAL, PAR L'EUROPE (LEADER), PAR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET PAR LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE). LA RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE HUMIDE DE MANAS, ATTENANTE À L'ANCIENNE ZONE POLLUÉE, S'EST TRADUITE POUR LA MISE EN PLACE DE NOMBREUX AMÉNAGEMENTS POUR SON OUVERTURE AU PUBLIC ET AUX SCOLAIRES. UN PLAN DE GESTION A ÉGALEMENT ÉTÉ DÉFINI POUR L'ENTRETIEN ET LA VALORISATION DE CETTE ZONE HUMIDE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE. DANS L'ATTENTE D'UN RETOUR DES SUBVENTIONS SOLLICITÉES AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, UN DÉBUT DE PROGRAMMATION EST PRÉVU POUR 2021.

> La passation d'un marché public de travaux a débuté fin d'année 2020 pour la réhabilitation des 12 sites restants entre 2021 et avril 2022. Ces sites ont été répartis en 2 zones géographiques. La consultation est prévue pour le début d'année 2021, pour un début de travaux en juin 2021. Ces travaux auront lieu sur les 2 zones simultanément et commenceront par les sites de Ponson-Dessus « Métérie » et Pontacq « Lasbaylea ».

B) PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- ***Rappels***

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ; ainsi, pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants, la mise en place du PCAET est obligatoire (échéance : fin 2018)

Le PCAET est un outil de planification stratégique avec une vision à échéance 2030 et 2050. Ses objectifs principaux et nationaux sont :

RÉDUCTION DE 40% DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2030

RÉDUCTION DE 20 À 30 % DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE EN 2030

AVOIR 32 % D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE D'ICI 2030

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

Le PCAET doit s'articuler avec les documents nationaux et régionaux. A ce titre, il doit justifier la prise en compte des [illegible] de l'établissement de la stratégie. Le PCAET doit en particulier justifier de la prise en compte des :

- La loi TECV de 2015 et la loi Énergie-Climat de 2019 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine (approuvé en mars 2020).

Ces documents fixent notamment des objectifs en termes de :

- Consommations Énergétiques ;
- Emissions de Gaz à Effet de Serres (GES) ;
- Production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ;
- Emissions de polluants.

Le PCAET, qui est établi pour une durée de 6 ans, s'applique à l'ensemble du territoire et s'adresse à tous les acteurs ; il est évalué au bout de 3 ans et révisé, mis à jour tous les 6 ans. Il comprend plusieurs phases :

- Le diagnostic, présenté et validé par le Conseil Communautaire en décembre 2019 ;
- La stratégie territoriale, réflexion en cours ;
- Le programme d'actions ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

- ***Faits marquants***

> Le PCAET du Nord Est Béarn, réalisé en partenariat avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et le bureau d'étude ALTEREA, a été mis entre parenthèses sur une grande partie de l'année 2020. En effet, la crise sanitaire liée au Covid-19 ainsi que la période électorale n'ont pas été propices à la poursuite de la réflexion (temps de rencontre et d'échanges indispensables) durant cette période.

> La deuxième phase du PCAET consacrée à l'élaboration de la « stratégie », a néanmoins pu être entamée sur l'année 2020. En début de phase « stratégie », deux scénarios prospectifs sont réalisés, afin de simuler des trajectoires possibles en matière de :

- Consommations d'Énergies ;
- Emissions de GES ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Séquestration carbone.

Le premier scénario est un scénario « Tendanciel », il a pour objectif de présenter les évolutions « Climat Air Énergie » locales en l'absence d'un renforcement des actions existantes aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas d'un scénario de « l'inaction ».

Le second scénario est construit à partir de l'ensemble des leviers disponibles et cherche à s'approcher autant que possible des objectifs règlementaires régionaux ou nationaux (le plus contraignant des deux selon les thématiques considérés). Il est ainsi appelé scénario « Conformité Règlementaire ».

C'est à l'issue de la présentation de ces deux scénarios, que le scénario « NEB 2050 » sera défini et permettra de fixer les objectifs à atteindre à travers le plan d'actions. La stratégie fait donc suite au diagnostic et précède le plan d'actions, technique et opérationnel. Elle vise :

- En matière d'atténuation, à définir le mix énergétique du territoire à horizon 2050 ;
- En matière d'adaptation, à définir les conditions d'adaptation du territoire.

LES ÉTAPES SUIVANTES DU PCAET POUR L'ANNÉE 2021 CONSISTERONT DONC À FINALISER ET VALIDER LA STRATÉGIE AUPRÈS DES ÉLUS ET DES PARTENAIRES AFIN DE MENER LES PREMIERS ATELIERS POUR LA DÉFINITION DU PLAN D'ACTIONS.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

C) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- ***Description du service***

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 ; la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations comprend les 4 items obligatoires suivants :

- Item 1 : Aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau ;
- Item 5 : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

> La ***PI*** (item 5) correspond à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protections existants contre les crues, comme les digues ou les bassins écrêteurs de crues, et la création de nouveau si nécessaire, après étude, enquête publique et dans l'intérêt général.

> La ***GEMA*** (en particulier les items 2 et 8) correspond à la gestion de la dynamique fluviale (réouverture de bras morts, talutage, gestion d'atterrissements, gestion sélective des embâcles et chablis...), gestion de la végétation (arbres dangereux, ...), restauration, gestion et entretien de zones humides. Les actions sont mises en œuvre au travers d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), après Déclaration d'Intérêt Général. C'est une condition obligatoire pour que la collectivité publique puisse intervenir en lieu et place du privé.

LA COLLECTIVITÉ N'INTERVIENT DONC QUE DANS LE CADRE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ; ELLE NE PEUT PAS INTERVENIR POUR LE SEUL INTÉRÊT PRIVÉ (PAR EXEMPLE POUR UNE PROTECTION DE BERGE CHEZ UN PRIVÉ).

Ainsi, la compétence GEMAPI dévolue aux EPCI n'exonère en rien la responsabilité des riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L.215-14 du code de l'environnement : *"le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".*

PRÉCISIONS SUR LE RÔLE DE CHACUN

PROPRIÉTAIRES RIVERAINS	devoir d'intervenir pour assurer le bon écoulement des eaux (enlèvement d'embâcles, gestion d'atterrissements,...) *
COMMUNES	responsables des ouvrages d'art (pont...), de la voirie, et se doivent d'intervenir en cas de dégâts, notamment au titre de la sécurité publique **
CCNEB	a transféré tout ou partie de la GEMAPI à des Syndicats de rivière afin qu'ils exercent cette compétence sur un périmètre cohérent, c'est à dire le bassin versant dans son intégralité. ***

*Lorsque ces interventions se font depuis la berge, sans intervention dans le lit du cours d'eau et de perturbation du milieu aquatique, il n'y a pas besoin d'autorisation de la Police de l'eau, ce qui est le plus souvent le cas pour l'entretien classique, fait par le riverain.

**Lorsque la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (en l'occurrence dans le cas présent d'un PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations), elle doit se doter d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), et le mettre en œuvre lors des évènements climatiques majeurs.

*** Ces syndicats interviennent dans le cadre de l'intérêt général au travers notamment de PPG (Plan pluriannuel de gestion) ou d'étude spécifique sur un problème donné.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est couverte par plusieurs bassins versants : les Lées, l'Echez, le Louet, le Gabas, les Luys, et l'Ousse.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

La GEMAPI a ainsi été transférée en totalité ou partiellement par la Communauté de Com[illegible] de bassin, qui appellent annuellement une contribution auprès de la Communauté d[illegible] fonctionner et mettre en œuvre les programmes d'études et de travaux, correspondant aux items transférés, en coordination avec les services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

STRUCTURES - BASSIN VERSANT	CONCERNE À TERME
SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT (SMAA)	• 47 communes • 9 277 habitants • 302 km de cours d'eau, soit 54 % de la superficie de la CCNEB - items pris en charges : 1, 3, 5, 8 + 4 et 12
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU BARUS, DU GABAS ET DU LOUTS (SBVGLB)	• 17 communes • 4 317 habitants • 98 km de cours d'eau
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS (SBVL)	• 21 communes • environ 150 km de cours d'eau
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)	• 12 communes • 112 km de berges

- ***Faits marquants***

> Entretien des bassins écrêteurs de Buros et Morlaàs (fauchage biannuel ou annuel, tenue des registres de surveillance…)

Montant : 1 220 € HT

> Réalisation des travaux de réhabilitation du bassin écrêteur de Buros, au 1er semestre 2020, par le groupement d'entreprises SOTRAVOS/LAPEDAGNE. Montant : *85 589 € HT + avenant 1 : 2 687 € HT*

> Visite technique approfondie (VTA) du bassin écrêteur de Morlaàs par le bureau d'étude Setmo – Octobre 2020

Montant : 1 235 € HT

> Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Setmo en novembre 2020 pour la réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement du bassin écrêteur de Morlaàs. *Montant : 2 450 € HT*

> Poursuite du partenariat avec l'Institution Adour pour la réalisation de deux études hydrauliques :

- LOT 1 - CCNEB Analyse des points noirs hydrauliques - bassin des Luys (11 points noirs) – Recrutement à l'automne 2020 du bureau d'étude SCE
- LOT 3 - CCNEB Etude avec modélisation hydraulique et analyse coût/bénéfice sur les secteurs de la commune de Morlaàs (ruisseau la Gouttère, le Dugat et le Lanot, et sur le Luy de Béarn/Morlaàs Berlanne), et sur la commune d'Ouillon, étude visant la recherche de solutions pour prévenir les inondations sur le secteur des Luys) – Recrutement à l'automne 2020 du bureau d'étude Philia Ingénierie

CONCERNANT LA GEMA ET/OU GEMAPI, TRANSFÉRÉE AUX 4 SYNDICATS DE RIVIÈRE…

> Poursuite du partenariat et de la programmation annuelle d'études et de travaux, en collaboration avec les syndicats de rivière notamment, le suivi du Plan de Gestion / DIG sur le Gabas

> Lancement du Plan de Gestion / DIG sur l'Ousse et affluents

> Suivi de la démarche PAPI et des ateliers de travail sur le Gave / Ousse – Suivi du Plan de Gestion / DIG et étude hydraulique sur l'Ousse des bois (Ayguelongue)

> Suivi des travaux, suite à DIG, sur bassin des Luys et bassin des Lées.

Sur le plan financier, le conseil communautaire a décidé de prendre l'ensemble des dépenses relatives à la GEMAPI sur la Taxe Gemapi, soit 445 899 € voté au conseil communautaire du 28 février 2020 pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

D) PATRIMOINE NATUREL

• Description des actions

> Gestion et valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye. Tranche 2020 :

- Montant total : 45 913, 88 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 24 793, 14 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 2 497, 84 €
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : 5 050, 61 €

> Reconquête de la zone humide de Manas à Ger. Conventionnement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'un plan de gestion annuel.

- Projet mis en suspend sur 2020, dans l'attente de l'attribution des subventions. Report pour 2021

> Animations 2019-2020 auprès des scolaires du territoire sur les pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye et la zone humide de Manas :

- Montant total : 7 761, 90 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 2 871 €
- Institution Adour : 1 511, 44 €

> Evaluation d'Impacts sur la Santé (EIS) en partenariat avec les Bureaux d'Etudes Architecture Santé et Biodiv'AirSanté ayant pour objectif d'évaluer les impacts négatifs et/ou positifs d'actions en faveur du patrimoine naturel. Finalisation du projet fin 2020 avec la présentation des recommandations, suite aux résultats de l'EIS, pour les trois actions étudiées :

  - Programme de plantation de haies bocagères ;
  - Intégration d'un coefficient de biodiversité dans un futur document de planification et d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale ;
  - Restauration et/ou création de zones humides.

- Montant total : 25 600 €
- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine : 25 000 €

> Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions en faveur du patrimoine naturel en réponse à l'Appel à Projets régional "Territoire Vert et Bleu" et poursuivant la réflexion entamée sur la Trame Verte et Bleue et la réalisation d'un diagnostic à l'échelle intercommunale.

LE PLAN D'ACTIONS DÉTERMINÉ CONSTITUERA LE VOLET « ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » DU PCAET DU LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN.

- Budget prévisionnel : 29 941 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 23 953 €

> Programme de plantation de haies bocagères sur le territoire en réponse à l'Appels à Projets régional « Nature et Transitions » et grâce à la contribution financière privée de Reforest'Action. Projet de plantation de 10 000 plants basé sur le volontariat. Réponse à l'appel à projets de la Région en septembre 2020 – Délibération du conseil communautaire n° 2020-15-10-8-8.2 en date du 16.10.2020.

- Budget prévisionnel : 130 605, 08 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 94 348, 85 €
- Reforest'Action : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

7 Action sociale

A) ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA PERSONNE

B) SANTE

C) HABITAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) Action sociale et services à la personne

1. Portage de repas à domicile

> Communes desservies

- Bassin de vie de Lembeye
- Autres communes sous conditions

> Moyen humain

1 agent à temps complet

> Fonctionnement du service

Commande et réception des repas auprès du Centre Hospitalier de Pau

Lundi	Portage de repas pour le lundi
Mardi	Portage de repas pour les mardis et mercredis
Jeudi	Portage de repas pour les jeudis et vendredis
Vendredi	Portage de repas pour les samedis et dimanches

- ***En chiffres***

> 11 531 repas distribués

> 37 bénéficiaires

> 203 kilomètres parcourus par jour

⚠ Covid-19 : maintien du service durant les 2 confinements liés à la crise sanitaire

2. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lembeye

> Opération

> 74 lits et places

- 66 lits d'hébergement permanent
- 2 lits d'hébergement
- 6 places d'accueil de jour

> Personnel

Besoin de 40,15 heures équivalents temps plein

> Espaces d'hébergement

- 3 unités d'hébergement traditionnel
- 1 unité spécialisée Alzheimer
- 1 unité d'accueil des grands dépendants
- 2 chambres d'hébergement temporaire
- 1 espace Pôle d'activités et de soins adaptés
- 1 espace Accueil de jour

> Maîtrise d'œuvre

Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA)

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

> Calendrier

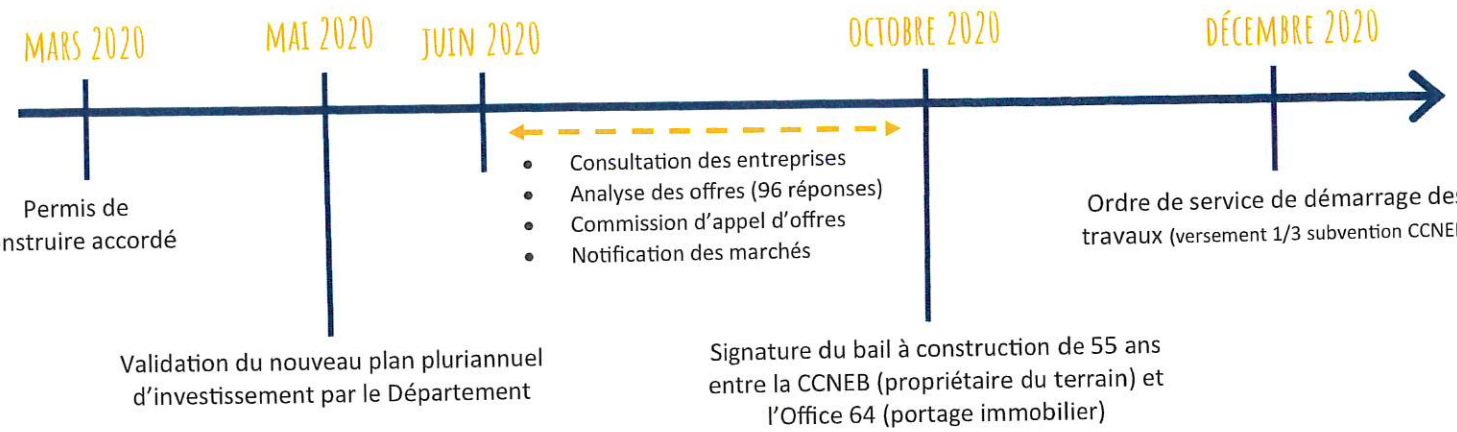

> Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiment	5 680 237, 32 €	Etat (CNAS-PAI)	1 000 000, 00 €
Honoraires	1 116 531, 16 €	Département 64	1 023 783, 23 €
Charges foncières	841 728, 35 €	CCNEB	216 000, 00 €
Intérêts de préfinancement	147 020, 00 €	Prêt Locatif Social	4 044 827, 00 €
		Autres prêts (RSI)	1 375 906, 00 €
		Emprunt (prêt PHARE)	125 000, 00 €
TOTAL	7 785 516, 83 €		

⚠ COVID-19 : ANNULATION FORUM EMPLOI POUR PRÉSENTATION PROJET EHPAD ET POSTES À POURVOIR

3. Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) l'Ostaü

> Obtention d'aides financières de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de 2 projets :

PROJET 1

> RÉFECTION TOITURES-TERRASSES ET REMPLACEMENT FAUX-PLAFONDS

- Montant opération : 41 016, 08 €
- Financement CARSAT : 19 771, 00 €
- Financement CCNEB : 21 245, 08 €

PROJET 2

> CRÉATION D'UNE PIÈCE DE VIE PERMETTANT D'ACCUEIL DES FAMILLES

- Montant opération : 23 157, 72€
- Financement CARSAT : 11 457, 00 €
- Financement CCNEB : 11 700, 00€

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

4. Soutien aux associations à vocation sociale

Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Lembeye	5 372 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Vallée de l'Ousse	13 119 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Luy et Gabas	16 554 €
Association de Gestion Médico-Social du Nord Est Béarn	8 000 €
Association Diapason du Vic-Bilh	9 000 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement	1 148 €
TOTAL	53 193 €

B) SANTÉ

1. Contrat Local de Santé Est-Béarn

> Signé le 18 décembre 2019, pour une durée de 3 ans :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Communauté de Communes des Luys en Béarn
- Communauté de Communes du Pays de Nay
- Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Actions sur notre territoire

- Mise en place de consultations avancée gériatriques
- Formation délocalisée d'Assistant de vie aux familles
- Ateliers de sensibilisation à une alimentation équilibrée et à la pratique du sport
- Cafés santé environnement
- Programme d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur en crèche...

> Objectif

52 actions pour favoriser le bien-être des habitants en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé

> Moyen humain

1 coordinatrice-animatrice

2. Désertification médicale

> Obtention d'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine avec le Département 64, les communautés de communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn et les sociétés de médecins de Garlin et Lembeye, dans le cadre de l'AMI Territoire Santé du Futur

ENVELOPPE PARTAGÉE 100 000 €

1ER ACOMPTE 40 000 €

DONT 8 711,25€ À LA CCNEB POUR FINANCEMENT

- Tables médicales à la MSP de Lembeye
- Cabinet de recrutement pour la recherche et la formation d'un médecin généraliste européen pour la commune de Ger
- Animation / ingénieur

3. Maison de la Santé Pluridisciplinaire du Vic-Bilh

Installation d'un chirurgien orthopédiste (spécialisé épaule)

En chiffres

- 25 professionnels de santé
- 2 consultations avancées du CHP
- 17 bureaux
- 1 studio

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

4. Projet de création d'une Maison de Santé à Soumoulou

Initiative de 4 médecins généralistes > SISA : Création d'une **S**ociété **I**nterprofessionelle de **S**oins **A**mbulatoires (35 professions de santé) > Projet de santé validé par l'ARS et la CPAM

> Accompagnement par un coordinateur santé

> Souhait de la SISA que le projet soit porté par l'intercommunalité. Projet poursuivi en 2021

5. Contexte Covid-19

> Achat de 47 050 masques chirurgicaux et 3 995 FFP2 à destination des professionnels de santé du territoire et des services de la CCNEB

> Achat de 70 000 masques en tissu à destination des administrés du territoire (participation des communes de 2€ par masque)

C) HABITAT

1. Programme Intérêt Général « Bien Chez Soi » 2

> Objectif

Accompagner la réhabilitation de logements sur le territoire et intervenir en complémentaire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et de Département

Bénéficiaires Propriétaires occupants/bailleurs aux revenus modestes/ très modestes

> Critères d'intervention

- Lutter contre la précarité énergétique
- Lutter contre l'habitat indigne
- Adapter le logement pour le maintien à domicile

ENVELOPPE	36 000 € par an
1 000 €	Aide maximum par dossier
36	Dossiers financés
28 676, 17€	Versés

2. Plateforme de la rénovation énergétique

> Objectif

- Guichet unique pour accompagner les administrés à la rénovation de leur logement, dans le cadre de 3 actes

Acte 1	*Conseil de premier niveau*
Acte 2	*Conseil personnalité*
Acte 3	*Visite à domicile*

- Animations à destination des administrés et artisans

Lancement par la Région

> Réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour SOLIHA, pour la portage d'une « Plateforme en devenir » d'un an, sur le territoire des communautés de communes des Luys en Béarn, Pays de Nay et Nord Est Béarn.

- Projet poursuivi en 2021
- Convention d'objectifs et de moyens SOLIHA/CCNEB
- Réunions techniques/politiques menées par le Pays de Béarn

> Décisions à 2022 pour porter une Plateforme de rénovation énergétique classique

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

8 Culture. Sport

A) CULTURE

B) VIE ASSOCIATIVE

C) SPORT

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

A) CULTURE

1. Enseignement musical

• En chiffres

> 1 coordinatrice culture

> 6 écoles de musique associatives présentes sur le territoire (Pontacq, Espoey, Soumoulou, Morlaàs, Bernadets, Lembeye) dont 2 intégrées au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

> En 2020, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a accordé 54 278€ aux écoles de musique du territoire.

• Faits marquants

La CCNEB soutient les écoles de musique du territoire et leur structuration via :

> la signature d'une convention d'objectifs 2018-2020 avec le Département 64 pour l'intégration au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques des écoles de Morlaàs et de Lembeye.

> l'octroi de subventions relatives à l'aide à la formation culturelle pour les autres écoles.

L'enseignement musical a été fortement perturbé en 2020 par la crise sanitaire et les mesures de confinement qui ont engendré la fermeture complète des établissements de mars à septembre 2020. De nombreuses animations et manifestations ont été annulées au cours de cette période. Toutefois, la plupart des écoles du territoire ont réussi, grâce à l'engagement des enseignants et bénévoles, à maintenir la tenue de plusieurs enseignements à distance (en audio ou visio).

2. Lecture Publique

• En chiffres

> 12 bibliothèques présentes sur le territoire

Arrosès, Barinque, Buros, Gerderest Morlaàs, Lembeye, Maspie-Lalonquère-Juiillacq, Moncaup, Ouillon, Serres-Morlaàs, Simacourbe, Riupeyrous

> 6 bibliothèques sont intégrées dans un réseau structuré et opérationnel sur Ousse Gabas

Barzun, Ger, Lourenties, Nousty, Pontacq, Soumoulou

• Faits marquants

Le fonctionnement des bibliothèques a été fortement impacté par la crise sanitaire. Tous les établissements ont été contraints de fermer entièrement pendant le 1er confinement et certains ont pu rouvrir partiellement, en fin d'année, en proposant des systèmes de drive à leurs lecteurs.

La programmation culturelle a également été fortement perturbée avec une annulation de l'ensemble des manifestations à partir du mois de mars.

B) VIE ASSOCIATIVE

La collectivité soutient la vie associative du territoire via l'attribution de subventions relatives à :

- la formation sportive et culturelle des jeunes de moins de 16 ans
- l'aide aux équipes évoluant à un niveau national
- l'animation évènementielle et la promotion du territoire communautaire

En 2020, 39 868€ de subventions ont été octroyés à 28 associations sportives et culturelles du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

C) SPORT

La collectivité assure l'entretien et la gestion des piscines communautaires de Pontacq et d'Arrosès, ouvertes en juillet et août.

PONTACQ

Tous les jours de 14h à 19h

ARROSÈS

Du mardi au dimanche de 15h à 20h

• *En chiffres*

> 11 agents saisonniers ont été embauchés par la CCNEB en 2020 pour assurer l'accueil et la surveillance des 2 piscines.

> 3 agents techniques de la mairie de Pontacq ont également été mis à disposition pour assurer l'ouverture, l'entretien quotidien et la mise en hivernage des bassins.

> En 2020, les piscines de la CCNEB ont accueilli 3 949 baigneurs. Cela a généré 7 910 € de recettes.

• *Faits marquants*

> Des problèmes techniques ont retardé l'ouverture de la piscine de Pontacq au 18 juillet et contraint de fermer prématurément celle d'Arrosès à partir du 28 août.

> Un protocole sanitaire spécifique à la gestion de la crise du COVID-19 a été mis en place dans les 2 établissements au cours de la saison 2020 afin de mettre en œuvre les recommandations des autorités sanitaires et accueillir en toute sécurité les usagers.

En outre, l'année 2020 n'a pas permis la mise à disposition habituelle de la piscine de Pontacq pour le public scolaire en raison de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

9 Régie de Transports scolaires

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 064-200067296-20210930-2021_3009_5744-DE

• Rappel

> 10 lignes pour le collège. L'année scolaire 2019-2020 marque la reprise du Conseil Régional des trois lignes sous traitées par la régie à des prestataires privés. La régie assure 2 rotations 5 jours par semaine de 7 des 10 lignes du collège.

> 9 lignes desservant les écoles primaires du secteur. Comme pour le collège, une ligne sous traitée à un prestataire privé a été reprise par le Conseil Régional. La régie assure donc 8 des 9 lignes.

> 3 circuits cantines (Lannecaube, Lalongue et Maspie-Lalonquère-Juillacq)

> 1 circuit TAP (l'école de Lalongue vers l'école de Simacourbe)

• En chiffres

> 365 enfants transportés pour l'année scolaire 2019-2020 (+5% par rapport à l'année précédente), dont environ 60% sont des collégiens.

Ligne	Année 2018-2019			Année 2019-2020			EVOLUTION		
	Collège	Primaire	Total	Collège	Primaire	Total	Collège	Primaire	Total
1	24		24	30		30	6		0
2	27	3	30	35	2	37	8	-1	7
3	12	6	18	9	6	15	-3	0	-3
4	15	9	24	16	16	32	1	7	8
5	23	17	40	21	17	38	-2	0	-2
6	14	5	19	15	5	20	1	0	1
7	15		15	18		18	3		3
8	13	11	24	13	10	23	0	-1	-1
9	25		25	25		25	0		0
10	40		40	37		37	-3		-3
11		19	19		12	12		-7	-7
12		39	39		36	36		-1	-1
1 bis		32	32		42	42		10	10
TOTAL	208	139	347	219	146	365	11	7	18

> 56 sorties scolaires assurées par la régie de transport scolaire. La forte baisse est liée à l'annulation de toutes les sorties pendant le confinement, particulièrement les sorties vers la piscine et les sorties de fin d'année.

	NOMBRE DE SORTIES Année scolaire 2018-2019	NOMBRE DE SORTIES Année scolaire 2019-2020	Evolution
COLLEGE DU VIC BILH	18	11	-7
MASPIE - ANOYE	13	14	1
LEMBEYE	20	13	-7
SIMACOURBE-LALONGUE	10	4	-6
MONCAUP - AURIONS-IDERNES	14	3	-11
MONASSUT - LANNECAUBE - BOAST	21	5	-16
ALSH - VICS-BILL	16	6	-10
PELOUSES SECHES + ZONE HUMIDE	10	10	0
TOTAL	122	66	-56